

N ° 103/2022

MAIRE DE CAVALAIRE-SUR-MER**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
29	28	27

L'an deux mille vingt deux le **22 SEPTEMBRE À 19H00**
le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est
réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances.
en session ordinaire du mois de **SEPTEMBRE**
sous la présidence de Monsieur Philippe LEONELLI, LE MAIRE.

PRESENTS :

Philippe LEONELLI, Olivier CORNA, Céline GARNIER, Jean-Pascal DEBIARD, Sylvie GAUTHIER, Christophe ROBIN, Philippe VANDEVELDE, Anne PODEVIN, Bernard SALINI, Jean-Paul DUBOIS, Brigitte DEFOND, Alain MATYBA, Carole MORTIER, Patrick GUIMELLI, Catherine WYDOOGHE, Stéphane ELUERE, Sylvie CARATTI, Martine REAU, Marie-Céline HUCK, Esther ELUERE, Luis ROQUE

PROCURATIONS :

Ghislaine NAVARRO à Céline GARNIER, Michel DELATTRE à Anne PODEVIN, Philippe BURNER à Philippe LEONELLI, Claire GIOVANNONI à Christophe ROBIN, David MARTINS DO CARMO à Olivier CORNA, Louis DEMURGER à Luis ROQUE,

ABSENT : Virginie LENOIR

Secrétaire de séance : Madame Carole MORTIER

Exécutoire
A.R.S / Pref du **2.8.SEP..2022**
Publication du **2.3.SEP..2022**

VOTE : UNANIMITE

**RAPPORT D'ACTIVITÉ ET FINANCIER DE L'OFFICE DE TOURISME -
EXERCICE 2021**

MONSIEUR LE MAIRE SOUMET AU CONSEIL MUNICIPAL LE RAPPORT SUIVANT :

L'Office de Tourisme de Cavalaire-sur-Mer, conformément à la loi 92-1341 du 23 décembre 1992, a été reconnu et agréé par la Ville de Cavalaire par délibération du Conseil municipal du 16 octobre 1995, en tant qu'organisme d'intérêt local chargé d'assurer les services publics d'accueil, d'information, de promotion, et d'animation touristiques de la Commune, station classée de tourisme.

Par délibération en date du 4 avril 2019, notre Assemblée a renouvelé la convention d'objectifs et de missions entre la Ville et l'Office, déléguant à celui-ci la gestion des services publics du tourisme pour une durée de 3 ans. Conformément aux articles 13 et 14 de ladite convention, l'Office de Tourisme nous a communiqué son compte-rendu d'activité annuel et son rapport financier pour l'exercice 2021. Le compte de résultat pour l'exercice 2021 fait apparaître un total de produits de 808 300 € pour un total de charges de 738 572 €, soit un résultat annuel de 69 728 €, et un résultat net cumulé d'un montant de 252 145 €.

Il vous est donc proposé de prendre acte de la présentation de celui-ci pour l'exercice précité.

OUI le rapport ci-dessus

VU le Code général des collectivités territoriales

VU la convention d'objectifs et de missions entre la Ville de Cavalaire et l'Office de Tourisme

VU le rapport financier établi par l'Office de Tourisme et visé par le Commissaire aux comptes ci-annexé.

VU l'avis de la commission budget, fiscalité et efficience communale du 16 septembre 2022

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE

ARTICLE UNIQUE

Prend acte de la présentation du compte-rendu d'activité et financier annuel 2021 ci-annexé relatif aux actions menées par l'Office de Tourisme, visé par le Commissaire aux comptes.

**POUR EXTRAIT CONFORME
CAVALAIRE SUR MER
Les jour, mois et an ci-dessus**

**Le Maire
Philippe LEONELLI**

A large, stylized handwritten signature in black ink, written over a circular official stamp of the Municipality of Cavalaire-sur-Mer. The stamp features a central emblem and the text 'MAIRIE DE CAVALAIRE SUR MER' and '(VAR)'. The signature is written in a cursive, looping style.

**Le secrétaire de séance
Carole MORTIER**

A large, stylized handwritten signature in black ink, written over a circular official stamp of the Municipality of Cavalaire-sur-Mer. The stamp features a central emblem and the text 'MAIRIE DE CAVALAIRE SUR MER' and '(VAR)'. The signature is written in a cursive, looping style.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification).
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr*

N ° 104/2022

MAIRE DE CAVALAIRE-SUR-MER**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
29	28	27

L'an deux mille vingt deux le **22 SEPTEMBRE À 19H00**
 le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire du mois de **SEPTEMBRE**
 sous la présidence de Monsieur Philippe LEONELLI, LE MAIRE.

PRESENTS :

Philippe LEONELLI, Olivier CORNA, Céline GARNIER, Jean-Pascal DEBIARD, Sylvie GAUTHIER, Christophe ROBIN, Philippe VANDELDE, Anne PODEVIN, Bernard SALINI, Jean-Paul DUBOIS, Brigitte DEFOND, Alain MATYBA, Carole MORTIER, Patrick GUIMELLI, Catherine WYDOOGHE, Stéphane ELUERE, Sylvie CARATTI, Martine REAU, Marie-Céline HUCK, Esther ELUERE, Luis ROQUE

PROCURATIONS :

Ghislaine NAVARRO à Céline GARNIER, Michel DELATTRE à Anne PODEVIN, Philippe BURNER à Philippe LEONELLI, Claire GIOVANNONI à Christophe ROBIN, David MARTINS DO CARMO à Olivier CORNA, Louis DEMURGER à Luis ROQUE,

ABSENT : Virginie LENOIR

Secrétaire de séance : Madame Carole MORTIER

Exécutoire
 A.R.S / Pref dtu
 Publication du **28 SEP. 2022**
23 SEP. 2022

VOTE : UNANIMITE

**RAPPORT D'ACTIVITÉ ET FINANCIER DU COMITÉ OFFICIEL DES FÊTES -
 EXERCICE 2021**

MONSIEUR LE MAIRE SOUMET AU CONSEIL MUNICIPAL LE RAPPORT SUIVANT :

Le Comité Officiel des Fêtes (COF) a été reconnu et agréé par la Ville de Cavalaire par délibération du Conseil Municipal en date du 4 juin 2008, en tant qu'organisme d'intérêt local chargé de mettre en œuvre la politique d'animation dans la Commune, notamment dans les domaines de l'animation festive et ludique, de l'organisation de fêtes et de manifestations artistiques, culturelles et sportives et de toutes actions visant à promouvoir et développer l'animation de la Ville.

C'est ainsi que par délibération du 8 avril 2021, notre Assemblée a approuvé une convention d'objectifs et de missions pour l'année 2021 entre la Ville et le COF, déléguant à celui-ci la conception, l'organisation, la promotion, la réalisation et la gestion d'événements à caractère festif, ludique et commercial ainsi que toutes animations présentant un intérêt pour le développement du tourisme et de la vie locale.

Conformément à l'article 6 de ladite convention, le Comité Officiel des Fêtes nous a communiqué son compte-rendu d'activité annuel et son rapport financier pour l'exercice 2021 approuvé lors de son Assemblée Générale du 2 mai 2022.

Le compte de résultat pour l'exercice 2021 fait apparaître un total de produits de 28 206 € pour un total de charges de 21 221 €, soit un résultat annuel de clôture bénéficiaire de 6 985 €, et un résultat cumulé de 31 210 €.

Il vous est donc proposé de prendre acte de la présentation de celui-ci pour l'exercice précité.

OUI le rapport ci-dessus

VU le Code général des collectivités territoriales

VU la convention d'objectifs et de missions entre la Ville de Cavalaire et le Comité Officiel des Fêtes

VU le rapport financier ci-annexé établi par le Comité Officiel des Fêtes

VU l'avis de la commission budget, fiscalité et efficience communale du 16 septembre 2022

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE

ARTICLE UNIQUE

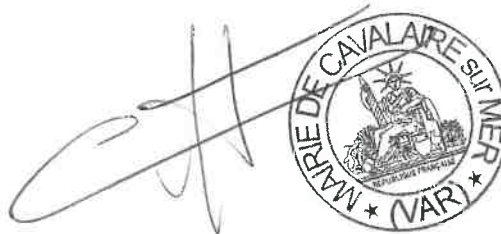
Prend acte de la présentation du compte-rendu d'activité et financier annuel 2021 ci-annexé relatif aux actions menées par le Comité Officiel des Fêtes.

**POUR EXTRAIT CONFORME
CAVALAIRE SUR MER
Les jour, mois et an ci-dessus**

**Le Maire
Philippe LEONELLI**



**Le secrétaire de séance
Carole MORTIER**



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification).
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr*

N ° 105/2022**MAIRE DE CAVALAIRE-SUR-MER****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
29	28	27

L'an deux mille vingt deux le **22 SEPTEMBRE À 19H00**
le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est
réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,
en session ordinaire du mois de **SEPTEMBRE**
sous la présidence de Monsieur Philippe LEONELLI, LE MAIRE.

PRESENTS :

Philippe LEONELLI, Olivier CORNA, Céline GARNIER, Jean-Pascal DEBIARD, Sylvie GAUTHIER, Christophe ROBIN, Philippe VANDELVE, Anne PODEVIN, Bernard SALINI, Jean-Paul DUBOIS, Brigitte DEFOND, Alain MATYBA, Carole MORTIER, Patrick GUIMELLI, Catherine WYDOOGHE, Stéphane ELUERE, Sylvie CARATTI, Martine REAU, Marie-Céline HUCK, Esther ELUERE, Luis ROQUE

PROCURATIONS :

Ghislaine NAVARRO à Céline GARNIER, Michel DELATTRE à Anne PODEVIN, Philippe BURNER à Philippe LEONELLI, Claire GIOVANNONI à Christophe ROBIN, David MARTINS DO CARMO à Olivier CORNA, Louis DEMURGER à Luis ROQUE,

ABSENT : Virginie LENOIR

Secrétaire de séance : Madame Carole MORTIER

Exécutoire
A.R.S / Pref du **28 SEP. 2022**
Publication du **23 SEP. 2022**

VOTE : UNANIMITE

**RAPPORT D'ACTIVITÉ ET FINANCIER DE L'OFFICE MUNICIPAL DE LA
CULTURE - EXERCICE 2021**

MONSIEUR LE MAIRE SOUMET AU CONSEIL MUNICIPAL LE RAPPORT SUIVANT :

L'office Municipal de la Culture a été reconnu et agréé par la Ville de Cavalaire par délibération du Conseil Municipal en date du 29 mars 1996, en tant qu'organisme d'intérêt local dans le domaine de la culture, et plus particulièrement chargé :

- de l'enseignement de diverses disciplines artistiques telles que musique, peinture, chant, théâtre, etc...
- de susciter toutes initiatives susceptibles de promouvoir auprès de la population la pratique des arts,
- d'organiser des manifestations culturelles, telles que conférences, expositions, représentations, concerts, etc...
- d'élaborer et mettre en œuvre un programme annuel d'animations et de manifestations culturelles

Il est précisé que conformément à la modification de ses statuts, entrée en vigueur le 13 décembre 2017, la Communauté de communes du golfe de Saint-Tropez est devenue compétente en matière d'enseignement de la musique et de la danse. De

ce fait, la définition du champ des objectifs et des moyens portés dans cette convention doit exclure cette compétence.

Par délibération en date du 11 juin 2020, notre Assemblée a renouvelé la convention d'objectifs et de missions entre la Ville et l'Office Municipal de la Culture, déléguant à celui-ci la gestion des services publics en matière culturelle pour une durée de 3 ans. Elle fixe notamment les obligations de l'Office envers la Ville, ainsi que les engagements financiers de la Commune.

Conformément aux articles 9 et 10 de ladite convention, l'Office Municipal de la Culture nous a communiqué son compte-rendu d'activité annuel et son rapport financier pour l'exercice 2021.

Le compte de résultat pour l'exercice 2021 fait apparaître un total de produits de 312 429 € pour un total de charges de 279 558 € soit un résultat de clôture excédentaire de 32 871 €.

Il vous est donc proposé de prendre acte de la présentation de celui-ci pour l'exercice précité.

OUI le rapport ci-dessus

VU le code général des collectivités territoriales

VU la convention d'objectifs et de missions entre la Ville de Cavalaire et l'Office Municipal de la Culture

VU le compte-rendu d'activité et financier annuel 2021 ci-annexé

VU l'avis de la commission budget, fiscalité et efficience communale du 16 septembre 2022

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE

ARTICLE UNIQUE

Prend acte de la présentation du compte-rendu d'activité et financier annuel pour l'exercice 2021 ci-annexé relatif aux actions menées par l'Office Municipal de la Culture.

**POUR EXTRAIT CONFORME
CAVALAIRE SUR MER
Les jour, mois et an ci-dessus**

**Le Maire
Philippe LEONELLI**

**Le secrétaire de séance
Carole MORTIER**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification).
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr*

N ° 106/2022

MAIRE DE CAVALAIRE-SUR-MER**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
29	28	27

L'an deux mille vingt deux le **22 SEPTEMBRE À 19H00**
le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est
réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances.
en session ordinaire du mois de **SEPTEMBRE**
sous la présidence de Monsieur Philippe LEONELLI, LE MAIRE,

PRESENTS :

Philippe LEONELLI, Olivier CORNA, Céline GARNIER, Jean-Pascal DEBIARD, Sylvie GAUTHIER, Christophe ROBIN, Philippe VANDELDE, Anne PODEVIN, Bernard SALINI, Jean-Paul DUBOIS, Brigitte DEFOND, Alain MATYBA, Carole MORTIER, Patrick GUIMELLI, Catherine WYDOOGHE, Stéphane ELUERE, Sylvie CARATTI, Martine REAU, Marie-Céline HUCK, Esther ELUERE, Luis ROQUE

PROCURATIONS :

Ghislaine NAVARRO à Céline GARNIER, Michel DELATTRE à Anne PODEVIN, Philippe BURNER à Philippe LEONELLI, Claire GIOVANNONI à Christophe ROBIN, David MARTINS DO CARMO à Olivier CORNA, Louis DEMURGER à Luis ROQUE,

ABSENT : Virginie LENOIR

Secrétaire de séance : Madame Carole MORTIER

Exécutoire
A.R.S / Pref du ...**28 SEP. 2022**
Publication du ...**23 SEP. 2022**

VOTE : UNANIMITE

RAPPORT ANNUEL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU GOLFE DE SAINT-TROPEZ - EXERCICE 2021**MONSIEUR LE MAIRE SOUMET AU CONSEIL MUNICIPAL LE RAPPORT SUIVANT :**

Conformément à l'article L. 5211-39 du C.G.C.T, « le Président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au Maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil municipal.»

Par courriel en date du 30 juin 2022, Monsieur le Président de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez nous a transmis son rapport d'activité pour l'exercice 2021 dont le Conseil communautaire a pris acte par délibération n° 2022/06/22-24 du 22 juin 2022.

Il vous est donc proposé de prendre acte de la communication du rapport précité.

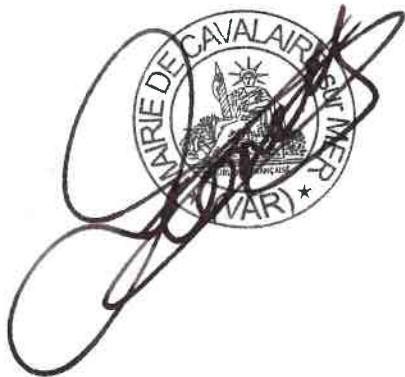
OUI le rapport ci-dessus
VU le code général des collectivités territoriales
VU le compte-rendu d'activité de la communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez exercice 2021
LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE

ARTICLE UNIQUE

Le Conseil Municipal prend acte de la communication du compte-rendu d'activité pour l'exercice 2021 de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez.

**POUR EXTRAIT CONFORME
CAVALAIRE SUR MER
Les jour, mois et an ci-dessus**

**Le Maire
Philippe LEONELLI**



**Le secrétaire de séance
Carole MORTIER**



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification).
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr*

N ° 107/2022**MAIRE DE CAVALAIRE-SUR-MER****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
29	28	27

L'an deux mille vingt deux le **22 SEPTEMBRE À 19H00**
le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances. en session ordinaire du mois de **SEPTEMBRE** sous la présidence de Monsieur Philippe LEONELLI, LE MAIRE.

PRESENTS :

Philippe LEONELLI, Olivier CORNA, Céline GARNIER, Jean-Pascal DEBIARD, Sylvie GAUTHIER, Christophe ROBIN, Philippe VANDELDE, Anne PODEVIN, Bernard SALINI, Jean-Paul DUBOIS, Brigitte DEFOND, Alain MATYBA, Carole MORTIER, Patrick GUIMELLI, Catherine WYDOOGHE, Stéphane ELUERE, Sylvie CARATTI, Martine REAU, Marie-Céline HUCK, Esther ELUERE, Luis ROQUE

PROCURATIONS :

Ghislaine NAVARRO à Céline GARNIER, Michel DELATTRE à Anne PODEVIN, Philippe BURNER à Philippe LEONELLI, Claire GIOVANNONI à Christophe ROBIN, David MARTINS DO CARMO à Olivier CORNA, Louis DEMURGER à Luis ROQUE,

ABSENT : Virginie LENOIR

Secrétaire de séance : Madame Carole MORTIER

Exécutoire
A.R.S / Pref du ...**28 SEP. 2022**
Publication du ...**23 SEP. 2022**

VOTE : UNANIMITE

**PROCÈS-VERBAL DE MISE À DISPOSITION DE LA COMMUNE DE
CAVALAIRE-SUR-MER AU PROFIT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU
GOLFE DE SAINT-TROPEZ DES BIENS MEUBLES ET IMMEUBLES,
NÉCESSAIRES À L'EXERCICE DE LA COMPÉTENCE "ORGANISATION DE LA
MOBILITÉ"**

MONSIEUR LE MAIRE SOUMET AU CONSEIL MUNICIPAL LE RAPPORT SUIVANT :

La Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez exerce, depuis le 1^{er} juillet 2021, en lieu et place de ses communes membres, la compétence « organisation de la mobilité », en application de l'article 8 de la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités, qui a pour effet la modification de l'article L.1231-1 du Code des Transports et qui devient Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) dans son ressort territorial.

L'article L.5211-5 III du CGCT, dispose que le « transfert de compétence entraîne de plein droit l'application à l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés à la date du transfert, des dispositions de l'article L.1321-1 et suivants, c'est-à-dire « la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire des biens

meubles et immeubles utilisés pour l'exercice de cette compétence », il convient de mettre à disposition de la communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez les biens suivants :

- 20 panneaux arrêts de bus, numéro inventaire 17VOIINSV008 d'une valeur nette comptable au 31/12/2021 de 9 523,20 € ;
- 21 panneaux arrêts de bus, numéro inventaire 18VOIINSV001 d'une valeur nette comptable au 31/12/2021 de 9 596,16 €.

Le code général des collectivités territoriales prévoit, en ses articles L1321-1 et suivants, la mise à disposition de plein droit, sans transfert de propriété, des biens meubles et immeubles nécessaires à l'exercice de la compétence « Organisation de la mobilité », la remise des biens a lieu à titre gratuit. Le bénéficiaire assume l'ensemble des obligations du propriétaire, assure le renouvellement des biens mobiliers, et possède tous pouvoirs de gestion.

En cas de désaffectation des biens, c'est-à-dire dans le cas où ceux ne seront plus utiles à l'exercice de la compétence par l'EPCI, la commune recouvrera l'ensemble de ses droits et obligations.

Cette mise à disposition est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants de la collectivité antérieurement compétente et de la collectivité bénéficiaire. Le procès-verbal précise la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de la mise en état de ceux-ci.

Il vous est donc proposé d'approuver le procès-verbal de mise à disposition de la commune de Cavalaire-sur-Mer au profit de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez des biens, meubles et immeubles, nécessaires à l'exercice de ma compétence « Organisation de la mobilité », ci-annexé.

OUI le rapport ci-dessus ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5214-16 et L.5211-4 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 24/2012 du 27 décembre 2012 portant création de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez ;

VU l'arrêté préfectoral n° 44/2020-BCLI portant modification des statuts de Communauté de Communes du Golfe de Saint-Tropez ;

VU la loi du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités ;

VU le Code des transports, notamment les articles L.1231-1 et suivants ;

VU la délibération n°073/2021 approuvant le transfert de compétence ;

VU le projet de procès-verbal de mise à disposition joint ;

VU l'avis de la commission budget, fiscalité et efficience communale du 16 septembre 2022 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE

ARTICLE 1

Autorise la mise à disposition des biens meubles et immeubles de la commune de Cavalaire-sur-Mer nécessaires à l'exercice de la compétence « Organisation de la mobilité » à la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez.

ARTICLE 2

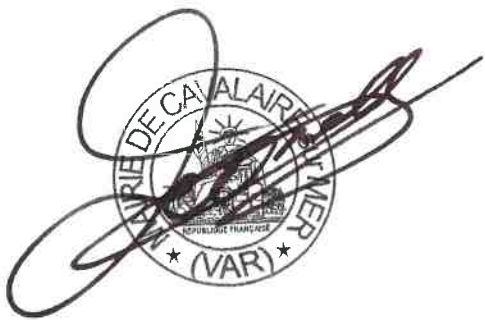
Les biens meubles affectés à ladite compétence sont transférés à la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez en application de l'article L.5211-5-III du CGCT.

ARTICLE 3

Autorise Monsieur le Maire à signer le procès-verbal de transferts des biens meubles et immeubles affectés à la compétence susvisée ainsi que leurs avenants éventuels.

**POUR EXTRAIT CONFORME
CAVALAIRE SUR MER
Les jour, mois et an ci-dessus**

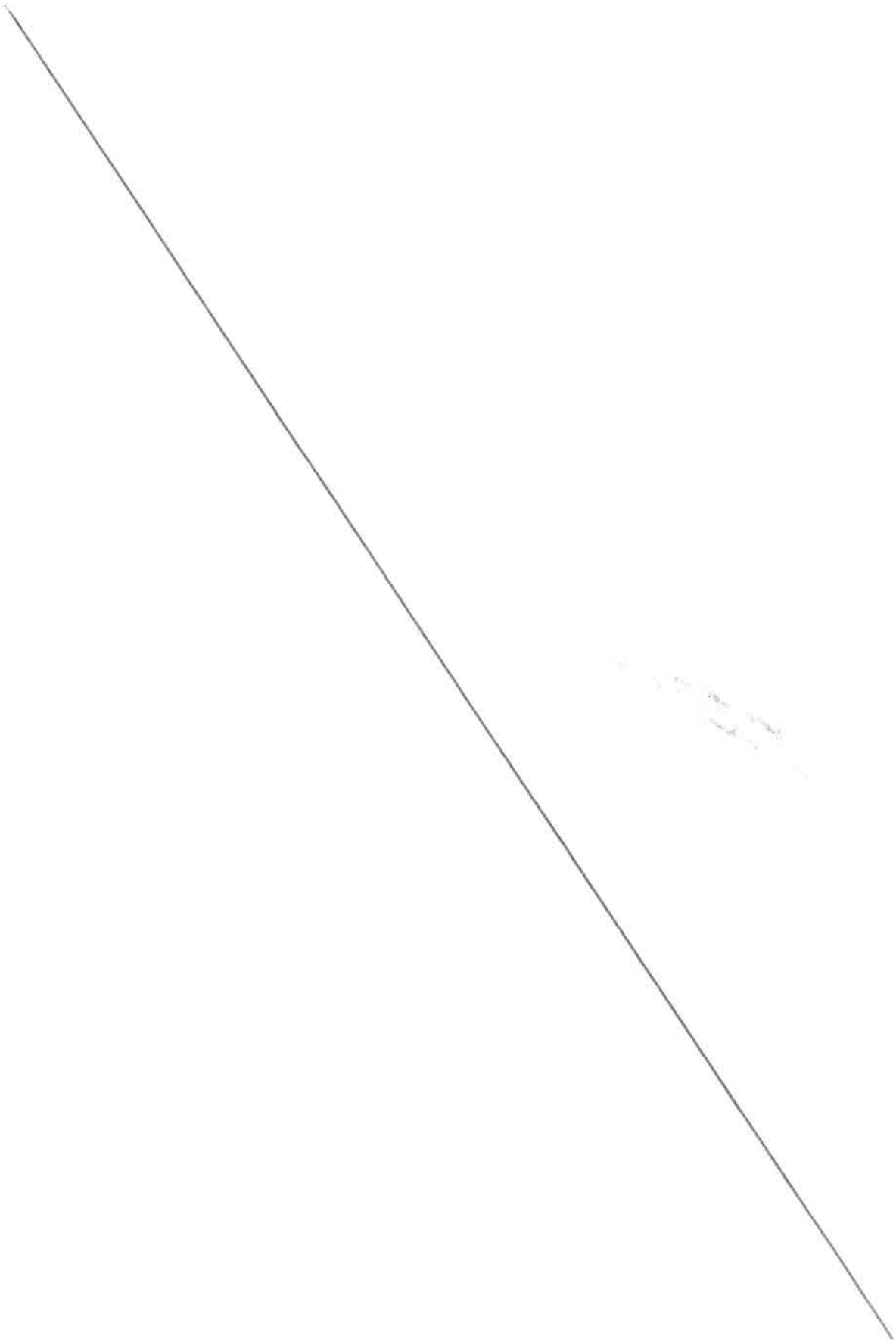
**Le Maire
Philippe LEONELLI**



**Le secrétaire de séance
Carole MORTIER**



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification).
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr*



N ° 108/2022**MAIRE DE CAVALAIRE-SUR-MER****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
29	28	27

L'an deux mille vingt deux le **22 SEPTEMBRE À 19H00**
le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire du mois de **SEPTEMBRE**
sous la présidence de Monsieur Philippe LEONELLI, LE MAIRE.

PRESENTS :

Philippe LEONELLI, Olivier CORNA, Céline GARNIER, Jean-Pascal DEBIARD, Sylvie GAUTHIER, Christophe ROBIN, Philippe VANDELDELDE, Anne PODEVIN, Bernard SALINI, Jean-Paul DUBOIS, Brigitte DEFOND, Alain MATYBA, Carole MORTIER, Patrick GUIMELLI, Catherine WYDOOGHE, Stéphane ELUERE, Sylvie CARATTI, Martine REAU, Marie-Céline HUCK, Esther ELUERE, Luis ROQUE

PROCURATIONS :

Ghislaine NAVARRO à Céline GARNIER, Michel DELATTRE à Anne PODEVIN, Philippe BURNER à Philippe LEONELLI, Claire GIOVANNONI à Christophe ROBIN, David MARTINS DO CARMO à Olivier CORNA, Louis DEMURGER à Luis ROQUE,

ABSENT : Virginie LENOIR

Secrétaire de séance : Madame Carole MORTIER

Exécutoire
A.R.S / Pref du **28 SEP. 2022**
Publication du **23 SEP. 2022**

VOTE : UNANIMITE

**APPROBATION DE L'OFFRE PROMOTIONNELLE "ASSURANCE SANTÉ
POUR VOTRE COMMUNE" DE LA SOCIÉTÉ AXA FRANCE.**

MONSIEUR LE MAIRE SOUMET AU CONSEIL MUNICIPAL LE RAPPORT SUIVANT :

La société AXA s'est rapprochée de la commune afin de proposer à ses administrés de pouvoir bénéficier d'une offre promotionnelle d'adhésion pour une complémentaire santé communale à des tarifs avantageux (tarif de groupe pour les habitants de la commune).

En effet, la société AXA proposera aux habitants de la commune de Cavalaire-sur-Mer 3 formules de contrat d'assurance (ma santé 100% Néo, ma santé 125% Néo, ma santé 150% Néo) ainsi que 3 modules optionnels (module Hospi, Optique Dentaire et Confort) avec une remise de 25% pour les séniors de 60 ans et plus, les travailleurs non salariés et les fonctionnaires titulaires et de 15 % pour les autres administrés.

Il est précisé que cette offre sera accessible à tous, sans questionnaire médical ni limite d'âge.

En contrepartie la commune s'engage à informer ses administrés de la tenue d'une réunion publique organisée par AXA et à mettre à disposition un local pour la tenue

de cette réunion. Le rôle de la commune n'a qu'un rôle d'indicateur et n'est en aucun cas partie prenante en matière d'assurance qui reste sous la seule responsabilité de la Compagnie d'assurances.

Aussi, AXA France ne demande aucune exclusivité à la Commune de Cavalaire-sur-Mer qui reste libre de proposer aux opérateurs de son choix une démarche équivalente ou d'une autre forme pour favoriser la couverture santé des ses administrés.

Considérant l'intérêt pour les assurés sociaux cavallais de bénéficier de la couverture d'une complémentaire santé, adaptée à leurs besoins et leur situation personnelle, il vous est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer la proposition de l'offre promotionnelle "Assurance santé pour votre commune", ci-jointe, avec la société AXA France ainsi que toutes les pièces afférentes au dossier.

Il vous est également demandé d'octroyer la gratuité de l'occupation du local précité, considérant l'avantage procuré aux administrés cavallais.

OUI Le rapport ci-dessus

VU le Code général des collectivités territoriales

VU la proposition de l'offre promotionnelle "Assurance santé pour votre commune" annexée

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE

ARTICLE 1

D'accréditer la « mutuelle communale » pour proposer aux administrés Cavallais les offres de complémentaire santé.

ARTICLE 2

D'autoriser la mise à disposition d'un local gratuitement et d'informer les habitants de Cavalaire-sur-Mer d'une réunion publique organisée par AXA France.

ARTICLE 3

D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

**POUR EXTRAIT CONFORME
CAVALAIRE SUR MER
Les jour, mois et an ci-dessus**

**Le Maire
Philippe LEONELLI**



**Le secrétaire de séance
Carole MORTIER**



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification).
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr*

N ° 109/2022

MAIRE DE CAVALAIRE-SUR-MER**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
29	28	27

L'an deux mille vingt deux le **22 SEPTEMBRE À 19H00**
le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est
réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances.
en session ordinaire du mois de **SEPTEMBRE**
sous la présidence de Monsieur Philippe LEONELLI, LE MAIRE.

PRESENTS :

Philippe LEONELLI, Olivier CORNA, Céline GARNIER, Jean-Pascal DEBIARD, Sylvie GAUTHIER, Christophe ROBIN, Philippe VANDELDELDE, Anne PODEVIN, Bernard SALINI, Jean-Paul DUBOIS, Brigitte DEFOND, Alain MATYBA, Carole MORTIER, Patrick GUIMELLI, Catherine WYDOOGHE, Stéphane ELUERE, Sylvie CARATTI, Martine REAU, Marie-Céline HUCK, Esther ELUERE, Luis ROQUE

PROCURATIONS :

Ghislaine NAVARRO à Céline GARNIER, Michel DELATTRE à Anne PODEVIN, Philippe BURNER à Philippe LEONELLI, Claire GIOVANNONI à Christophe ROBIN, David MARTINS DO CARMO à Olivier CORNA, Louis DEMURGER à Luis ROQUE,

ABSENT : Virginie LENOIR

Secrétaire de séance : Madame Carole MORTIER

Exécutoire **28 SEP. 2022**
A.R.S / Pref du
Publication du ...**23 SEP. 2022**

VOTE : UNANIMITE

**RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES DE LA CHAMBRE RÉGIONALE
DES COMPTES PACA SUR L'EXAMEN DES COMPTES ET DE LA GESTION DE
LA COMMUNE DE CAVALAIRE-SUR-MER AU COURS DES EXERCICES 2014
ET SUIVANTS**

**MONSIEUR LE MAIRE SOUMET AU CONSEIL MUNICIPAL LE RAPPORT
SUIVANT :**

En application des dispositions des l'articles L211-3 à L211-5 et R243-1 du code des juridictions financières, la chambre régionale des comptes Provence-Alpes-Côte-d'Azur a procédé au contrôle des comptes et de la gestion de la commune de Cavalaire-sur-Mer pour les exercices 2014 et suivants.

L'instruction a été réalisée d'octobre 2019 à mars 2020. A l'issue, ce contrôle a fait l'objet d'un rapport d'observations définitives transmis à la commune le 8 mars 2022 , auquel le Maire a répondu le 7 avril 2022. Le 24 juin 2022 a été reçu en Mairie le rapport d'observations définitives intégrant les réponses de Monsieur le Maire.

L'article L243-6 du code des juridictions financières dispose que « *le rapport d'observations définitives est communiqué par l'exécutif de la collectivité territoriale ou de l'établissement public à son assemblée délibérante, dès sa plus proche réunion. Il fait l'objet d'une inscription à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante ; il est joint*

à la convocation adressée à chacun des membres de l'assemblée et donne lieu à un débat. »

Vous trouverez donc ci-annexé ledit rapport.

La Chambre pourra rendre public son rapport après la tenue de notre assemblée.

Enfin, l'article L243-9 du code des juridictions financières dispose que « dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives à l'assemblée délibérante, l'ordonnateur de la collectivité territoriale présentera, dans un rapport devant cette même assemblée, les actions qu'il a entreprises à la suite des observations de la chambre régionale des comptes ».

Il vous est donc demandé de prendre acte d'une part de la communication du rapport d'observations définitives de la chambre régionale des comptes PACA et d'autre part de la tenue du débat portant sur ce rapport.

OUI le rapport ci-dessus ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code des juridictions financières ;

VU le rapport d'observations définitives de la CRC PACA annexé, comprenant la réponse de Monsieur le Maire ;

VU l'avis de la commission budget, fiscalité et efficience communale du 16 septembre 2022 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE

ARTICLE 1

D'une part de la communication du rapport d'observations définitives de la chambre régionale des comptes PACA concernant la gestion de la commune de Cavalaire-sur-Mer au cours des exercices 2014 et suivants et d'autre part de la tenue du débat portant sur le rapport.

ARTICLE 2

Ampliation de la présente délibération sera faite à Monsieur le Président de la chambre régionale des comptes PACA, à Monsieur le Préfet du Var et à Monsieur le Directeur départemental des finances publiques.

POUR EXTRAIT CONFORME

CAVALAIRE SUR MER

Les jour, mois et an ci-dessus

**Le Maire
Philippe LEONELLI**



**Le secrétaire de séance
Carole MORTIER**



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification).

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

N ° 110/2022

MAIRE DE CAVALAIRE-SUR-MER**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
29	28	27

L'an deux mille vingt deux le **22 SEPTEMBRE À 19H00**
le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est
réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances.
en session ordinaire du mois de **SEPTEMBRE**
sous la présidence de Monsieur Philippe LEONELLI, LE MAIRE.

PRESENTS :

Philippe LEONELLI, Olivier CORNA, Céline GARNIER, Jean-Pascal DEBIARD, Sylvie GAUTHIER, Christophe ROBIN, Philippe VANDELVELDE, Anne PODEVIN, Bernard SALINI, Jean-Paul DUBOIS, Brigitte DEFOND, Alain MATYBA, Carole MORTIER, Patrick GUIMELLI, Catherine WYDOOGHE, Stéphane ELUERE, Sylvie CARATTI, Martine REAU, Marie-Céline HUCK, Esther ELUERE, Luis ROQUE

PROCURATIONS :

Ghislaine NAVARRO à Céline GARNIER, Michel DELATTRE à Anne PODEVIN, Philippe BURNER à Philippe LEONELLI, Claire GIOVANNONI à Christophe ROBIN, David MARTINS DO CARMO à Olivier CORNA, Louis DEMURGER à Luis ROQUE,

ABSENT : Virginie LENOIR

Secrétaire de séance : Madame Carole MORTIER

Exécutoire
A.R.S / Pref du **28 SEP. 2022**
Publication du **23 SEP. 2022**

VOTE : UNANIMITE

**DÉCISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET ANNEXE RÉGIE DES
TRANSPORTS - EXERCICE 2022**

MONSIEUR LE MAIRE SOUMET AU CONSEIL MUNICIPAL LE RAPPORT SUIVANT :

Dans le cadre de l'exécution budgétaire 2022 du Budget annexe de la régie des transports des ajustements de crédits sont nécessaires en dépenses de fonctionnement, selon le tableau suivant :

SECTION D'EXPLOITATION

Chapitre	Compte	Ordre ou Réal	LIBELLE	B. P.	DECISION	
					Dépenses	Recettes
011	6066	R	Carburant	15 000	+7 000	
011	6068	R	Autres fournitures	2 100	+500	
011	61551	R	Entretien véhicule	18 000	+1 000	

011	618	R	Serv.ext.divers	1 300	+500	
022	022	R	Dep.imprévues	13 179,19	-9 000	

OUI le rapport ci-dessus

VU le code général des collectivités territoriales

VU le Budget Primitif 2022 de la régie des transports

VU l'avis de la commission budget, fiscalité et efficience communale du 16 septembre 2022

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE

ARTICLE UNIQUE

La décision modificative portant inscription de crédits en section d'exploitation est approuvée conformément au tableau ci-après :

SECTION D'EXPLOITATION

Chapitre	Compte	Ordre ou Réal	LIBELLE	B. P.	DECISION	
					Dépenses	Recettes
011	6066	R	Carburant	15 000	+7 000	
011	6068	R	Autres fournitures	2 100	+500	
011	61551	R	Entretien véhicule	18 000	+1 000	
011	618	R	Serv.ext.divers	1 300	+500	
022	022	R	Dep.imprévues	13 179,19	-9 000	

**POUR EXTRAIT CONFORME
CAVALAIRE SUR MER
Les jour, mois et an ci-dessus**

**Le Maire
Philippe LEONELLI**



**Le secrétaire de séance
Carole MORTIER**



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification).
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr*

N° 111/2022

MAIRE DE CAVALAIRE-SUR-MER**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
29	28	27

L'an deux mille vingt deux le **22 SEPTEMBRE À 19H00**
le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances. en session ordinaire du mois de **SEPTEMBRE**
sous la présidence de Monsieur Philippe LEONELLI, LE MAIRE.

PRESENTS :

Philippe LEONELLI, Olivier CORNA, Céline GARNIER, Jean-Pascal DEBIARD, Sylvie GAUTHIER, Christophe ROBIN, Philippe VANDEVELDE, Anne PODEVIN, Bernard SALINI, Jean-Paul DUBOIS, Brigitte DEFOND, Alain MATYBA, Carole MORTIER, Patrick GUIMELLI, Catherine WYDOOGHE, Stéphane ELUERE, Sylvie CARATTI, Martine REAU, Marie-Céline HUCK, Esther ELUERE, Luis ROQUE

PROCURATIONS :

Ghislaine NAVARRO à Céline GARNIER, Michel DELATTRE à Anne PODEVIN, Philippe BURNER à Philippe LEONELLI, Claire GIOVANNONI à Christophe ROBIN, David MARTINS DO CARMO à Olivier CORNA, Louis DEMURGER à Luis ROQUE,

ABSENT : Virginie LENOIR

Secrétaire de séance : Madame Carole MORTIER

Exécutoire
A.R.S / Pref du ...**28 SEP. 2022**
Publication du ...**23 SEP. 2022**

VOTE : UNANIMITE

DÉCISION MODIFICATIVE N°2 DU BUDGET PRINCIPAL - EXERCICE 2022**MONSIEUR LE MAIRE SOUMET AU CONSEIL MUNICIPAL LE RAPPORT SUIVANT :**

Dans le cadre de l'exécution budgétaire 2022 du Budget Principal, des ajustements de crédits par décision modificative sont nécessaires sur les dépenses et recettes de fonctionnement et d'investissement.

Les mouvements à apporter au budget principal 2022 sont les suivants :

Ligne	Imputation budgétaire	Libellé	Crédits à augmenter	Crédits à réduire
INVESTISSEMENT				
Dépenses			975 790	29 780
	article	chap fonc serv ap		
1	2183	21 8222 INFO	20 160	
2	2183	21 112 INFO	11 220	
3	2184	21 830 ENVI	2 100	
4	2188	21 0201 STEX	1 000	
5	2188	21 211 STEX	800	
6	2128	21 414 TVXN	7 500	

7	2135	21	321	STEX	Installations générales médiathèque	57 150	
8	21312	21	251	STEX	Bâtiments scolaires	6 360	
9	21318	21	251	STEX	Autres bâtiments publics	6 360	
10	21318	21	411	STEX	Autres bâtiments publics	7 460	
11	2141	21	321	STEX	Construction sur sol d'autrui - bât publics	9 650	
12	2313	23	251	STEX	Travaux en-cours restaurants scolaires		4 500
13	2313	23	411	STEX	Travaux en-cours gymnase		10 000
14	2313	23	0201	STEX	Travaux en-cours hotel de ville		4 500
15	2313	23	321	STEX	Travaux en-cours médiathèque		1 180
16	2313	23	30	STEX	Travaux en-cours culture		9 600
17	2188	21	40	SPOR	Autres immobilisations corporelles	35 030	
18	2313	23	830	TVXN	1701 Travaux en-cours maison de la nature	689 000	
19	238	23	830	TVXN	1701 Avances marchés travaux	61 000	
20	2313	041	01	GEFI	Travaux en-cours maison de la nature	61 000	
21							
22	Recettes					946 010	0
23							
24	238	041	01	GEFI	Avances marchés travaux	61 000	
25	10228	10	820	GEFI	Autres fonds	7 500	
26	1321	13	830	GEFI	1701 Subv.Etat et établissements nationaux	85 835	
27	1312	13	833	GEFI	Subv.région	29 200	
28	1342	13	8221	GEFI	Amendes de police	47 975	
29	021	021	01	GEFI	virement de la section de fonctionnement	714 500	
31	FONCTIONNEMENT					Crédits à	Crédits à
32						augmenter	réduire
33	Dépenses					942 522	133 012
34	6512	65	0201	INFO	Droits d'utilisation - informatique	12 900	
35	6512	65	820	INFO	Droits d'utilisation - informatique urbanisme	6 400	
36	6512	65	8222	INFO	Droits d'utilisation - informatique stationnement	1 700	
37	6512	65	112	INFO	Droits d'utilisation - informatique police	13 500	
38	6228	011	0201	INFO	Rémunérations intermédiaires divers	2 562	
39	6228	011	8222	INFO	Rémunérations intermédiaires divers stationnement	9 000	
40	60632	011	0201	INFO	Fournitures de petit équipement	1 860	
41	6135	011	0201	INFO	Location mobilière	1 940	
42	6064	011	0201	INFO	Fournitures administratives	1 600	
43	60618	011	411	ENER	Autres fournitures non stockables - gaz	15 000	
44	6226	011	414	PLAGE	Honoraires	6 200	
45	6228	011	414	PLAGE	Rémunérations intermédiaires divers plages	9 000	
46	6288	011	414	PLAGE	Autres services extérieurs	9 600	
47	6228	011	023	COMM	Rémunérations intermédiaires divers comm.	19 200	
48	6184	011	0201	PERS	Formation du personnel	3 750	
49	6574	65	112	ANIM	Subvention de fonct.associations	105	
50	657362	65	520	GEFI	Subvention CCAS	50 000	
51	6135	011	951	GEFI	Location mobilière	4 250	
52	6135	011	0201	GEFI	Location mobilière	4 600	
53	6135	011	421	GEFI	Location mobilière	1 220	
54	6135	011	211	GEFI	Location mobilière	1 220	
55	6135	011	212	GEFI	Location mobilière	1 520	
56	6135	011	520	GEFI	Location mobilière	1 220	
57	6135	011	60	GEFI	Location mobilière	1 220	
58	63512	011	952	GEFI	Taxe foncière	1 215	
59	63513	011	026	GEFI	Autres impôts locaux - taxe OM	1 000	
60	63513	011	212	GEFI	Autres impôts locaux - taxe OM	1 400	
61	61521	011	833	ENVI	Entretien terrains	7 040	
62	6188	011	833	ENVI	Services extérieurs divers		7 040
63	6042	011	024	EVEN	Prestations de services	10 000	

64	6188	011	024	EVEN	Services extérieurs divers		10 000
65	6488	012	024	EVEN	Autres charges de personnel	5 000	
66	60636	011	024	EVEN	Vêtements de travail		1 000
67	6068	011	024	EVEN	Autres matières et fournitures		1 000
68	6228	011	024	EVEN	Rémunérations intermédiaires divers		3 000
69	6228	011	113	ADGE	Rémunérations intermédiaires divers	10 000	
70	6712	67	820	JURI	Amendes fiscales et pénales	3 200	
71	6718	67	0201	GEFI	Autres charges sur op.de gestion	8 600	
72	678	67	251	PERS	Autres charges exceptionnelles	1 000	
73	022	022	01	GEFI	Dépenses imprévues fonctionnement		110 972
74	023	023	01	GEFI	O virement à la section d'investissement	714 500	
75							
76	Recettes					95 010	0
77	7788	77	411	ASSU	Produits exceptionnels divers	26 200	
78	7478	74	94	GEFI	Subventions autres organismes	19 200	
79	7528	75	71	GEFI	Revenus des immeubles	13 000	
80	7528	75	414	GEFI	Revenus des immeubles	7 875	
81	7718	77	0201	GEFI	Produits divers de gestion courante	9 835	
82	7711	77	820	JURI	Débts et pénalités perçus	5 000	
83	6459	013	0202	PERS	Remb.charges sécurité sociale et prévoyance	7 000	
84	6459	013	0201	PERS	Remb.charges sécurité sociale et prévoyance	6 900	

Les dépenses nouvelles de la section d'investissement sont donc de 946 010 € financées par 231 510 € de recettes nouvelles d'investissements et par un virement complémentaire de la section de fonctionnement de 714 500 €.

Les dépenses nouvelles de la section de fonctionnement s'élèvent donc à 809 510 €, financées par 95 010 € de recettes nouvelles de fonctionnement et par une diminution de 714 500 € du suréquilibre de la section de fonctionnement constatée lors du vote du budget primitif 2022.

OUI le rapport ci-dessus

VU le code général des collectivités territoriales

VU le Budget Primitif 2022

VU la Décision Modificative n°1 du Budget Primitif 2022

VU l'avis de la commission budget, fiscalité et efficacité communale du 16 septembre 2022

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE

ARTICLE UNIQUE

La décision modificative, portant inscription et virement de crédits est approuvée conformément aux tableaux suivants :

Ligne	Imputation budgétaire					Libellé	Crédits à augmenter	Crédits à réduire
	article	chap	fonc	serv	ap			
INVESTISSEMENT								
Dépenses							975 790	29 780
1	2183	21	8222	INFO		Matériel informatique - stationnement	20 160	
2	2183	21	112	INFO		Matériel informatique - police	11 220	
3	2184	21	830	ENVI		Mobilier	2 100	
4	2188	21	0201	STEX		Autres immobilisations corporelles	1 000	
5	2188	21	211	STEX		Autres immobilisations corporelles	800	
6	2128	21	414	TVXN		Aménagements terrains	7 500	

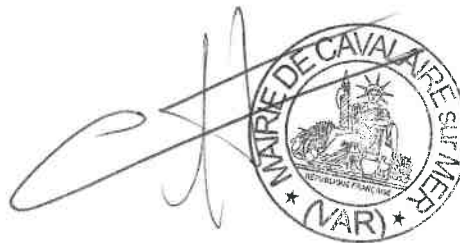
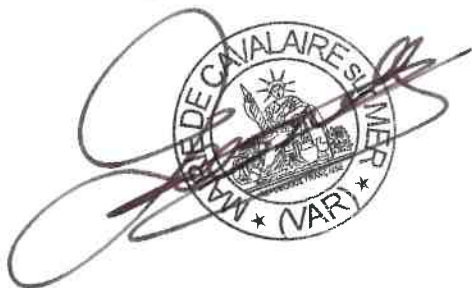
7	2135	21	321	STEX	Installations générales médiathèque	57 150	
8	21312	21	251	STEX	Bâtiments scolaires	6 360	
9	21318	21	251	STEX	Autres bâtiments publics	6 360	
10	21318	21	411	STEX	Autres bâtiments publics	7 460	
11	2141	21	321	STEX	Construction sur sol d'autrui - bât publics	9 650	
12	2313	23	251	STEX	Travaux en-cours restaurants scolaires		4 500
13	2313	23	411	STEX	Travaux en-cours gymnase		10 000
14	2313	23	0201	STEX	Travaux en-cours hotel de ville		4 500
15	2313	23	321	STEX	Travaux en-cours médiathèque		1 180
16	2313	23	30	STEX	Travaux en-cours culture		9 600
17	2188	21	40	SPOR	Autres immobilisations corporelles	35 030	
18	2313	23	830	TVXN	1701 Travaux en-cours maison de la nature	689 000	
19	238	23	830	TVXN	1701 Avances marchés travaux	61 000	
20	2313	041	01	GEFI	Travaux en-cours maison de la nature	61 000	
21							
22	Recettes					946 010	0
23							
24	238	041	01	GEFI	Avances marchés travaux	61 000	
25	10228	10	820	GEFI	Autres fonds	7 500	
26	1321	13	830	GEFI	1701 Subv. Etat et établissements nationaux	85 835	
27	1312	13	833	GEFI	Subv. région	29 200	
28	1342	13	8221	GEFI	Amendes de police	47 975	
29	021	021	01	GEFI	virement de la section de fonctionnement	714 500	
30							
31	 FONCTIONNEMENT					Crédits à	Crédits à
32						augmenter	réduire
33	Dépenses					942 522	133 012
34	6512	65	0201	INFO	Droits d'utilisation - informatique	12 900	
35	6512	65	820	INFO	Droits d'utilisation - informatique urbanisme	6 400	
36	6512	65	8222	INFO	Droits d'utilisation - informatique stationnement	1 700	
37	6512	65	112	INFO	Droits d'utilisation - informatique police	13 500	
38	6228	011	0201	INFO	Rémunérations intermédiaires divers	2 562	
39	6228	011	8222	INFO	Rémunérations intermédiaires divers stationnement	9 000	
40	60632	011	0201	INFO	Fournitures de petit équipement	1 860	
41	6135	011	0201	INFO	Location mobilière	1 940	
42	6064	011	0201	INFO	Fournitures administratives	1 600	
43	60618	011	411	ENER	Autres fournitures non stockables - gaz	15 000	
44	6226	011	414	PLAGE	Honoraires	6 200	
45	6228	011	414	PLAGE	Rémunérations intermédiaires divers plages	9 000	
46	6288	011	414	PLAGE	Autres services extérieurs	9 600	
47	6228	011	023	COMM	Rémunérations intermédiaires divers comm.	19 200	
48	6184	011	0201	PERS	Formation du personnel	3 750	
49	6574	65	112	ANIM	Subvention de fonct. associations	105	
50	657362	65	520	GEFI	Subvention CCAS	50 000	
51	6135	011	951	GEFI	Location mobilière	4 250	
52	6135	011	0201	GEFI	Location mobilière	4 600	
53	6135	011	421	GEFI	Location mobilière	1 220	
54	6135	011	211	GEFI	Location mobilière	1 220	
55	6135	011	212	GEFI	Location mobilière	1 520	
56	6135	011	520	GEFI	Location mobilière	1 220	
57	6135	011	60	GEFI	Location mobilière	1 220	
58	63512	011	952	GEFI	Taxe foncière	1 215	
59	63513	011	026	GEFI	Autres impôts locaux - taxe OM	1 000	
60	63513	011	212	GEFI	Autres impôts locaux - taxe OM	1 400	
61	61521	011	833	ENVI	Entretien terrains	7 040	
62	6188	011	833	ENVI	Services extérieurs divers		7 040
63	6042	011	024	EVEN	Prestations de services	10 000	

64	6188	011	024	EVEN	Services extérieurs divers		10 000
65	6488	012	024	EVEN	Autres charges de personnel	5 000	
66	60636	011	024	EVEN	Vêtements de travail		1 000
67	6068	011	024	EVEN	Autres matières et fournitures		1 000
68	6228	011	024	EVEN	Rémunérations intermédiaires divers		3 000
69	6228	011	113	ADGE	Rémunérations intermédiaires divers	10 000	
70	6712	67	820	JURI	Amendes fiscales et pénales	3 200	
71	6718	67	0201	GEFI	Autres charges sur op.de gestion	8 600	
72	678	67	251	PERS	Autres charges exceptionnelles	1 000	
73	022	022	01	GEFI	Dépenses imprévues fonctionnement		110 972
74	023	023	01	GEFI	O virement à la section d'investissement	714 500	
75							
76	Recettes					95 010	0
77	7788	77	411	ASSU	Produits exceptionnels divers	26 200	
78	7478	74	94	GEFI	Subventions autres organismes	19 200	
79	7528	75	71	GEFI	Revenus des immeubles	13 000	
80	7528	75	414	GEFI	Revenus des immeubles	7 875	
81	7718	77	0201	GEFI	Produits divers de gestion courante	9 835	
82	7711	77	820	JURI	Débts et pénalités perçus	5 000	
83	6459	013	0202	PERS	Remb.charges sécurité sociale et prévoyance	7 000	
84	6459	013	0201	PERS	Remb.charges sécurité sociale et prévoyance	6 900	

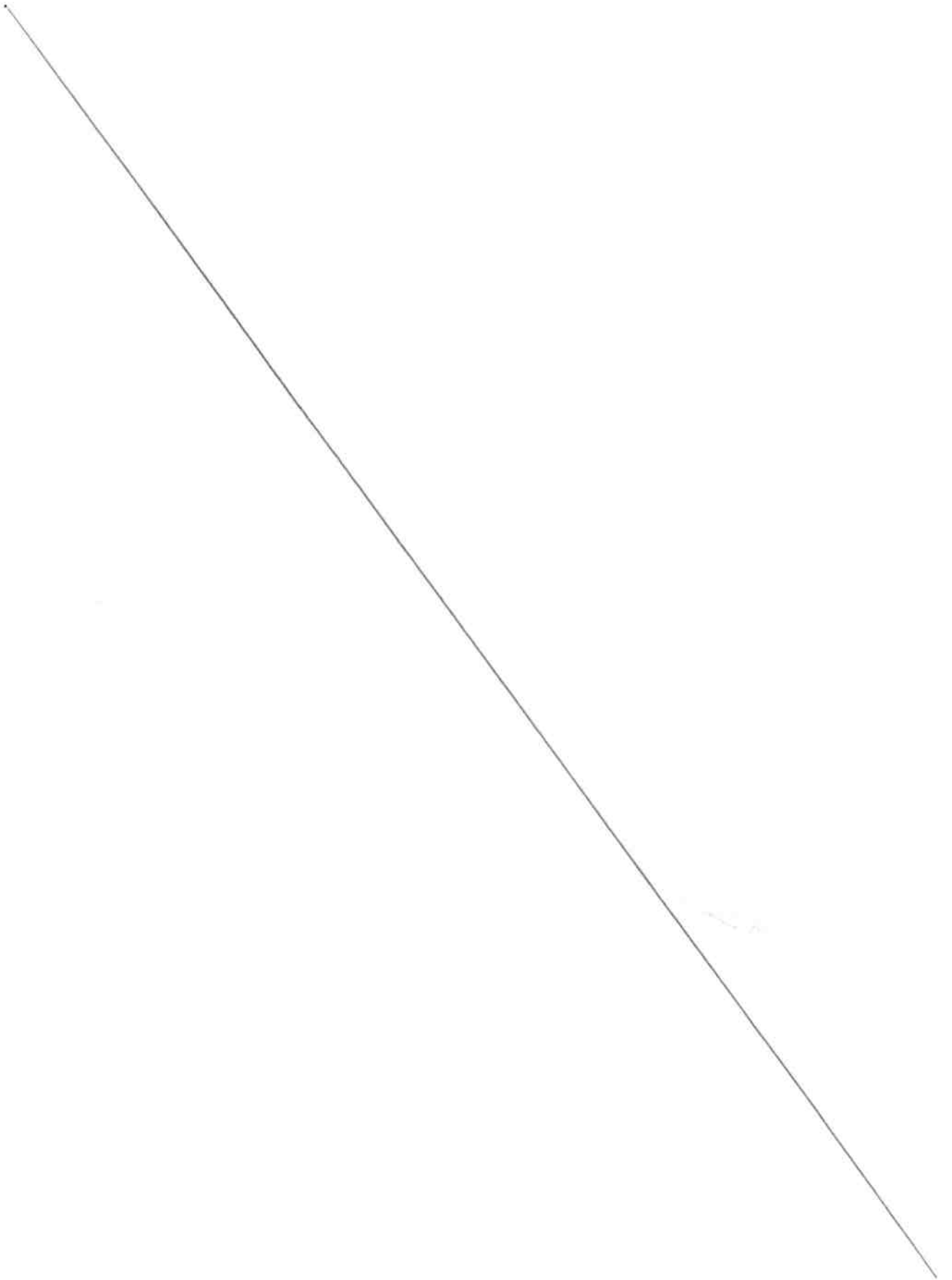
**POUR EXTRAIT CONFORME
CAVALAIRE SUR MER
Les jour, mois et an ci-dessus**

**Le Maire
Philippe LEONELLI**

**Le secrétaire de séance
Carole MORTIER**



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification).
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr*



N ° 112/2022**MAIRE DE CAVALAIRE-SUR-MER****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
29	28	27

L'an deux mille vingt deux le **22 SEPTEMBRE À 19H00**
le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est
réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances.
en session ordinaire du mois de **SEPTEMBRE**
sous la présidence de Monsieur Philippe LEONELLI, LE MAIRE.

PRESENTS :

Philippe LEONELLI, Olivier CORNA, Céline GARNIER, Jean-Pascal DEBIARD, Sylvie GAUTHIER, Christophe ROBIN, Philippe VANDELDELDE, Anne PODEVIN, Bernard SALINI, Jean-Paul DUBOIS, Brigitte DEFOND, Alain MATYBA, Carole MORTIER, Patrick GUIMELLI, Catherine WYDOOGHE, Stéphane ELUERE, Sylvie CARATTI, Martine REAU, Marie-Céline HUCK, Esther ELUERE, Luis ROQUE

PROCURATIONS :

Ghislaine NAVARRO à Céline GARNIER, Michel DELATTRE à Anne PODEVIN, Philippe BURNER à Philippe LEONELLI, Claire GIOVANNONI à Christophe ROBIN, David MARTINS DO CARMO à Olivier CORNA, Louis DEMURGER à Luis ROQUE,

ABSENT : Virginie LENOIR

Secrétaire de séance : Madame Carole MORTIER

Exécutoire
A.R.S / Pref du **28 SEP. 2022**
Publication du **23 SEP. 2022**

VOTE : UNANIMITE

**MODIFICATION DE LA SUBVENTION 2022 ATTRIBUÉE AU CCAS DE LA VILLE
DE CAVALAIRE-SUR-MER**

**MONSIEUR LE MAIRE SOUMET AU CONSEIL MUNICIPAL LE RAPPORT
SUIVANT :**

Par délibération n°061/2022 le Conseil municipal a fixé à 2 350 000 € la subvention d'équilibre du budget 2022 du Centre Communal d'Action Sociale.

Toutefois à ce jour les réalisations et les prévisions de fin d'année sur les dépenses de personnel font apparaître un besoin de financement supplémentaire de 50 000 €.

C'est pourquoi, il convient de modifier le montant de la subvention d'équilibre 2022 du CCAS.

OUI le rapport ci-dessus

VU le code général des collectivités territoriales

VU le Budget Primitif 2022 de la ville de Cavalaire

VU la délibération n°061/2022 du 28 avril 2022

VU l'avis de la commission budget, fiscalité et efficience communale du 16 septembre 2022

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE

ARTICLE UNIQUE

Est décidé de modifier le montant de la subvention accordée par délibération n°061/2022 du 28 avril 2022 au CCAS de Cavalaire-sur-Mer au titre de l'année 2022, par l'attribution d'une subvention de 50 000 € supplémentaires soit une subvention totale de 2 400 000 €.

**POUR EXTRAIT CONFORME
CAVALAIRE SUR MER
Les jour, mois et an ci-dessus**

**Le Maire
Philippe LEONELLI**



**Le secrétaire de séance
Carole MORTIER**



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification).
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr*

N° 113/2022

MAIRE DE CAVALAIRE-SUR-MER**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
29	28	27

L'an deux mille vingt deux le **22 SEPTEMBRE À 19H00**
le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances. en session ordinaire du mois de **SEPTEMBRE**
sous la présidence de Monsieur Philippe LEONELLI, LE MAIRE.

PRESENTS :

Philippe LEONELLI, Olivier CORNA, Céline GARNIER, Jean-Pascal DEBIARD, Sylvie GAUTHIER, Christophe ROBIN, Philippe VANDELDE, Anne PODEVIN, Bernard SALINI, Jean-Paul DUBOIS, Brigitte DEFOND, Alain MATYBA, Carole MORTIER, Patrick GUIMELLI, Catherine WYDOOGHE, Stéphane ELUERE, Sylvie CARATTI, Martine REAU, Marie-Céline HUCK, Esther ELUERE, Luis ROQUE

PROCURATIONS :

Ghislaine NAVARRO à Céline GARNIER, Michel DELATTRE à Anne PODEVIN, Philippe BURNER à Philippe LEONELLI, Claire GIOVANNONI à Christophe ROBIN, David MARTINS DO CARMO à Olivier CORNA, Louis DEMURGER à Luis ROQUE,

ABSENT : Virginie LENOIR

Secrétaire de séance : Madame Carole MORTIER

Exécutoire
A.R.S / Pref du **28 SEP. 2022**
Publication du **23 SEP. 2022**

VOTE : UNANIMITE

**AUTORISATION DE PROGRAMME N° 1701 "MAISON DE LA NATURE" -
MODIFICATION 2022**

MONSIEUR LE MAIRE SOUMET AU CONSEIL MUNICIPAL LE RAPPORT SUIVANT :

Par délibération n° 005/2022 du 20 janvier 2022, notre assemblée a adopté l'actualisation de l'opération de programme n° 1701 « Site UTOM – Maison de la nature » pour un coût prévisionnel total de 2 650 000 € TTC.

Cependant, à l'issue de l'attribution des marchés de travaux relatifs à la construction « réhabilitation du bâtiment de l'ancienne usine de traitement des ordures ménagères (UTOM) », le montant total des attributions s'élève à près de 3 366 000 € contre 2 572 000 € suivant l'estimation du Maître d'œuvre de février 2022. A cette enveloppe marchés de travaux attribués il convient de prendre en compte les montants réalisés depuis le début de l'opération, soit 560 688 €, ainsi que les sommes engagées à hauteur de 222 266 €. Ce qui porte à ce jour le montant prévisionnel de l'opération à 4 150 000 €.

C'est pourquoi, afin de mettre en adéquation les inscriptions budgétaires et les prévisions de dépenses de recettes et de réalisations, il convient que notre assemblée

se prononce sur l'actualisation de cette autorisation de programme selon le tableau suivant :

Autorisation de programme n° 1701 « Site UTOM – Maison de la nature »

LIBELLE	COUT TOTAL TTC	REALISE 2017	REALISE 2018	REALISE 2019	REALISE 2020	REALISE 2021	CREDITS 2022	CREDITS 2023
Dépenses - Etudes & tx	4 150 000,00	14 328,00	176 479,10	93 294,46	8 784,00	38 172,36	1 750 000,00	2 068 942,08
Recettes	1 956 720,30	0,00	2 350,37	67 190,52	15 304,02	1 440,93	581 261,79	1 289 172,67
- Département	520 000,00		0,00	32 240,89	0,00	0,00	200 000,00	287 759,11
- Région	500 000,00		0,00	0,00	0,00	0,00	250 000,00	250 000,00
- Etat (DETR)	199 954,30		0,00	0,00	0,00	0,00	100 000,00	99 954,30
- Etat (res.parl)	6 000,00		0,00	6 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
- DREAL	50 000,00		0,00	0,00	0,00	0,00	25 000,00	25 000,00
- FCTVA	680 766,00		2 350,37	28 949,63	15 304,02	1 440,93	6 261,79	626 459,26
Déficit-excédent	-2 193 279,70	-14 328,00	-174 128,73	-26 103,94	+6 520,02	-36 731,43	-1 168 738,21	-779 769,41

OUI le rapport ci-dessus

VU le Code général des collectivités territoriales

VU la délibération n°005/2022 adoptant l'autorisation de programme N° 1701

VU le Budget Primitif 2022

VU l'avis de la commission budget, fiscalité et efficience communale du 16 septembre 2022

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE

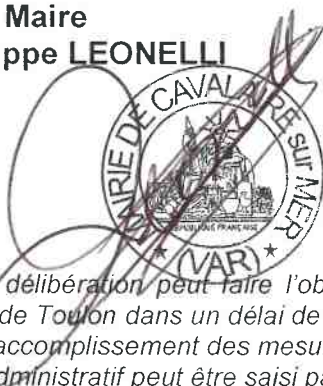
ARTICLE UNIQUE

L'autorisation de programme n° 1701 « Site UTOM – Maison de la nature » est révisée conformément au tableau ci-dessous

LIBELLE	COUT TOTAL TTC	REALISE 2017	REALISE 2018	REALISE 2019	REALISE 2020	REALISE 2021	CREDITS 2022	CREDITS 2023
Dépenses - Etudes & tx	4 150 000,00	14 328,00	176 479,10	93 294,46	8 784,00	38 172,36	1 750 000,00	2 068 942,08
Recettes	1 956 720,30	0,00	2 350,37	67 190,52	15 304,02	1 440,93	581 261,79	1 289 172,67
- Département	520 000,00		0,00	32 240,89	0,00	0,00	200 000,00	287 759,11
- Région	500 000,00		0,00	0,00	0,00	0,00	250 000,00	250 000,00
- Etat (DETR)	199 954,30		0,00	0,00	0,00	0,00	100 000,00	99 954,30
- Etat (res.parl)	6 000,00		0,00	6 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
- DREAL	50 000,00		0,00	0,00	0,00	0,00	25 000,00	25 000,00
- FCTVA	680 766,00		2 350,37	28 949,63	15 304,02	1 440,93	6 261,79	626 459,26
Déficit-excédent	-2 193 279,70	-14 328,00	-174 128,73	-26 103,94	+6 520,02	-36 731,43	-1 168 738,21	-779 769,41

**POUR EXTRAIT CONFORME
CAVALAIRE SUR MER
Les jour, mois et an ci-dessus**

**Le Maire
Philippe LEONELLI**



**Le secrétaire de séance
Carole MORTIER**



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification).
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr*

N ° 114/2022

MAIRE DE CAVALAIRE-SUR-MER**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
29	28	27

L'an deux mille vingt deux le **22 SEPTEMBRE À 19H00**
le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est
réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances.
en session ordinaire du mois de **SEPTEMBRE**
sous la présidence de Monsieur Philippe LEONELLI, LE MAIRE.

PRESENTS :

Philippe LEONELLI, Olivier CORNA, Céline GARNIER, Jean-Pascal DEBIARD, Sylvie GAUTHIER, Christophe ROBIN, Philippe VANDELDELDE, Anne PODEVIN, Bernard SALINI, Jean-Paul DUBOIS, Brigitte DEFOND, Alain MATYBA, Carole MORTIER, Patrick GUIMELLI, Catherine WYDOOGHE, Stéphane ELUERE, Sylvie CARATTI, Martine REAU, Marie-Céline HUCK, Esther ELUERE, Luis ROQUE

PROCURATIONS :

Ghislaine NAVARRO à Céline GARNIER, Michel DELATTRE à Anne PODEVIN, Philippe BURNER à Philippe LEONELLI, Claire GIOVANNONI à Christophe ROBIN, David MARTINS DO CARMO à Olivier CORNA, Louis DEMURGER à Luis ROQUE,

ABSENT : Virginie LENOIR

Secrétaire de séance : Madame Carole MORTIER

Exécutoire
A.R.S / Pref du **2.8.SEP.2022**
Publication du **2.3.SEP.2022**

VOTE : UNANIMITE

**ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGÉTAIRE ET COMPTABLE M57 AU
1ER JANVIER 2023 - BUDGET PRINCIPAL COMMUNAL**

MONSIEUR LE MAIRE SOUMET AU CONSEIL MUNICIPAL LE RAPPORT SUIVANT :

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente du secteur public local et à vocation à être généralisée au 1^{er} janvier 2024.

Instauré au 1^{er} janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes).

Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions. Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions et offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires :

- En matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement

budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;

- En matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;
- En matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2% des dépenses réelles de chacune des sections ;
- En matière d'amortissement, l'amortissement des biens acquis à compter du 1^{er} janvier 2023 sera effectué prorata temporis, soit dès sa date de mise en service. Une délibération sera présentée lors d'une prochaine séance afin de prévoir les modalités d'amortissement des biens acquis sous le référentiel M57.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera uniquement le budget principal de la ville. Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2023, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

Il vous est donc demandé d'approuver le passage de la ville de Cavalaire-sur-Mer à la nomenclature M57 à compter du budget primitif 2023.

OUI le rapport ci-dessus

VU le code général des collectivités territoriales

VU l'avis du comptable public

VU l'avis de la commission budget, fiscalité et efficience communale du 16 septembre 2022

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE

ARTICLE UNIQUE

Est approuvé le passage de la ville de Cavalaire-sur-Mer à la nomenclature M57 à compter du budget primitif 2023.

POUR EXTRAIT CONFORME

CAVALAIRE SUR MER

Les jour, mois et an ci-dessus

Le Maire

Philippe LEONELLI

Le secrétaire de séance

Carole MORTIER

*La présente délibération peut être l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification).
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr*

N° 115/2022

MAIRE DE CAVALAIRE-SUR-MER**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
29	28	27

L'an deux mille vingt deux le **22 SEPTEMBRE À 19H00**
le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est
réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances.
en session ordinaire du mois de **SEPTEMBRE**
sous la présidence de Monsieur Philippe LEONELLI, LE MAIRE.

PRESENTS :

Philippe LEONELLI, Olivier CORNA, Céline GARNIER, Jean-Pascal DEBIARD, Sylvie GAUTHIER, Christophe ROBIN, Philippe VANDELDELDE, Anne PODEVIN, Bernard SALINI, Jean-Paul DUBOIS, Brigitte DEFOND, Alain MATYBA, Carole MORTIER, Patrick GUIMELLI, Catherine WYDOOGHE, Stéphane ELUERE, Sylvie CARATTI, Martine REAU, Marie-Céline HUCK, Esther ELUERE, Luis ROQUE

PROCURATIONS :

Ghislaine NAVARRO à Céline GARNIER, Michel DELATTRE à Anne PODEVIN, Philippe BURNER à Philippe LEONELLI, Claire GIOVANNONI à Christophe ROBIN, David MARTINS DO CARMO à Olivier CORNA, Louis DEMURGER à Luis ROQUE,

ABSENT : Virginie LENOIR

Secrétaire de séance : Madame Carole MORTIER

Exécutoire
A.R.S / Pref du **28 SEP. 2022**
Publication du **23 SEP. 2022**

VOTE : UNANIMITE

**GARANTIES D'EMPRUNTS ACCORDÉES À LA SA 3F SUD DANS LE CADRE
DE L'OPÉRATION IMMOBILIÈRE ALTO MARE**

**MONSIEUR LE MAIRE SOUMET AU CONSEIL MUNICIPAL LE RAPPORT
SUIVANT :**

Dans le cadre de l'opération immobilière « Alto Mare », 845 Chemin des Mannes à Cavalaire-sur-Mer, comprenant 13 logements locatifs sociaux sur un total de 70, 3F Sud SA D'HABITATIONS A LOYER MODERE a adressé à Monsieur Le Maire, le 9 juin 2022, une demande d'octroi par la commune de garanties d'emprunts à hauteur de 50 % d'un volume total de 1 155 443 €.

A cette demande sont joint les contrats de prêt n° 136126 et n° 136127 signés entre 3F Sud SA D'HABITATIONS A LOYER MODERE et la Caisse des Dépôts et Consignations le 31 mai 2022, ainsi que les plans de financement prévisionnels de l'opération.

Il vous est proposé d'approuver la demande formulée par 3F Sud SA d'octroi de garanties d'emprunts, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions des contrats de prêt n° 136126 et 136127, constitués respectivement de 5 et 4 lignes de prêt et joints à la présente note de synthèse.

Le montant des garanties s'élève donc à 577 721,50 €. Les garanties de la collectivité sont accordées pour la durée totale des contrats de prêt et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et portent sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée des contrats de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ceux-ci.

OUI le rapport ci-dessus.

VU les articles L 2252-1 et L2252-2 du code général des collectivités territoriales ;

VU l'article 2298 du Code civil ;

VU la demande formulée par 3F Sud SA D'HABITATIONS A LOYER MODERE ;

VU les contrats de prêt N° 136126 et 136127 en annexe signés entre 3F Sud SA, ci-après l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

VU l'avis de la commission budget, fiscalité et efficience communale du 16 septembre 2022 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE.

ARTICLE 1

Le conseil municipal accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement des prêts n°136126 et n°136127 respectivement de 1 037 806 € et 117 637 € souscrit par 3F Sud SA auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions des contrats de prêt.

Ces emprunts constitués de 5 et 4 lignes de prêts sont destinés à financer l'acquisition, dans le cadre d'une Vente en Etat Futur d'Achèvement, de 13 logements sociaux (8 PLUS, 4 PLAI et 1 PLS) au sein de l'ensemble immobilier « Alto Mare » situé sur le territoire de la commune de Cavalaire-sur-Mer.

La garantie de la collectivité est donc accordée à hauteur des sommes en principal de 518 903 € et 58 818,50 € augmentées de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre des contrats de prêt.

Lesdits contrats sont joints en annexe et font partie intégrante de la présente délibération.

ARTICLE 2

Les caractéristiques financières de chaque Ligne des prêts sont les suivantes :

Contrat n° 136126

Offre CDC				
	PLAI	PLAI foncier	PLUS	PLUS foncier
Caractéristiques				
Identification de la ligne du prêt	5491839	5491840	5491837	5491838
Montant de la ligne de prêt	190 420 €	230 219 €	208 854 €	300 313 €
Commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	0 €
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	Annuelle	annuelle
Taux de la période	0,80 %	1,25 %	1,53 %	1,25 %
TEG de la ligne de prêt	0,80 %	1,25 %	1,53 %	1,25 %

Phase de préfinancement				
Durée du préfinancement	20 mois	20 mois	20 mois	20 mois
Index de préfinancement	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index de préfinancement	-0,2 %	0,25 %	0,53 %	0,25 %
Taux d'intérêts du préfinancement	0,80 %	1,25 %	1,53 %	1,25 %
Règlement des intérêts de préfinancement	Capitalisation	Capitalisation	Capitalisation	Capitalisation
Phase d'amortissement				
Durée	40 ans	60 ans	40 ans	60 ans
Index (1)	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index	-0,2 %	0,25 %	0,53 %	0,25 %
Taux d'intérêt (2)	0,80 %	1,25 %	1,53 %	1,25 %
Périodicité	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Profil d'amortissement	Echéance prioritaire (intérêts différés)	Echéance prioritaire (intérêts différés)	Echéance prioritaire (intérêts différés)	Echéance prioritaire (intérêts différés)
Condition remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle
Modalité de révision	DL	DL	DL	DL
Taux de progressivité des échéances	0,5 %	0,5 %	0,5 %	0,5 %
Taux plancher de progressivité des échéances	0 %	0 %	0 %	0 %
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent	Equivalent	Equivalent
Base de calcul des intérêts	30/360	30/360	30/360	30/360

(1) A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent contrat est de 1 % (Livret A).

(2) Les taux indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction des variations de l'index de la Ligne du Prêt.

Offre CDC (multi-périodes)		
Caractéristiques de la ligne du prêt	PHB	
Enveloppe	2.0 tranche 2020	
Identification de la ligne du prêt	5491841	
Durée d'amortissement de la ligne du prêt	40 ans	
Montant de la ligne de prêt	108 000 €	
Commission d'instruction	60 €	
Durée de la période	Annuelle	
Taux de la période	0,52 %	
TEG de la ligne de prêt	0,52 %	
Phase d'amortissement 1		
Durée du différé d'amortissement	240 mois	
Durée	20 ans	
Index	Taux fixe	
Marge fixe sur index	-	
Taux d'intérêt	0 %	
Périodicité	Annuelle	
Profil d'amortissement	Amortissement prioritaire	
Condition remboursement anticipé volontaire	Sans indemnité	
Modalité de révision	Sans objet	
Taux de progression de l'amortissement	0 %	
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	
Base de calcul des intérêts	30/360	
Phase d'amortissement 2		

Durée	20 ans	
Index (1)	Livret A	
Marge fixe sur index	0,6 %	
Taux d'intérêt (2)	1,6 %	
Périodicité	Annuelle	
Profil d'amortissement	Amortissement prioritaire	
Condition remboursement anticipé volontaire	Sans indemnité	
Modalité de révision	SR	
Taux de progression de l'amortissement	0 %	
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	
Base de calcul des intérêts	30/360	

(1) A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent contrat est de 1 % (Livret A).

(2) Les taux indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction des variations de l'index de la Ligne du Prêt.

Contrat n° 136127

Offre CDC				
Caractéristiques de la ligne du Prêt	CPLS	PLS	PLS foncier	
Enveloppe	Complémentaire au PLS 2022	PLSDD 2022	PLSDD 2022	
Identification de la ligne du prêt	5491844	5491843	5491842	
Montant de la ligne de prêt	25 787 €	30 127 €	52 723 €	
Commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	Annuelle	
Taux de la période	1,53 %	1,53 %	1,53 %	
TEG de la ligne de prêt	1,53 %	1,53 %	1,53 %	
Phase de préfinancement				
Durée du préfinancement	20 mois	20 mois	20 mois	
Index de préfinancement	Livret A	Livret A	Livret A	
Marge fixe sur index de préfinancement	0,53 %	0,53 %	0,53 %	
Taux d'intérêts du préfinancement	1,53 %	1,53 %	1,53 %	
Règlement des intérêts de préfinancement	Capitalisation	Capitalisation	Capitalisation	
Phase d'amortissement				
Durée	40 ans	40 ans	60 ans	
Index (1)	Livret A	Livret A	Livret A	
Marge fixe sur index	0,53 %	0,53 %	0,53 %	
Taux d'intérêt (2)	1,53 %	1,53 %	1,53 %	
Périodicité	Annuelle	Annuelle	Annuelle	
Profil d'amortissement	Echéance prioritaire (intérêts différés)	Echéance prioritaire (intérêts différés)	Echéance prioritaire (intérêts différés)	
Condition remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	
Modalité de révision	DL	DL	DL	
Taux de progressivité des échéances	0,5 %	0,5 %	0,5 %	
Taux plancher de progressivité des échéances	0 %	0 %	0 %	

Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent	Equivalent	
Base de calcul des intérêts	30/360	30/360	30/360	

Offre CDC (multi-périodes)		
Caractéristiques de la ligne du prêt	PHB	
Enveloppe	2.0 tranche 2020	
Identification de la ligne du prêt	5491845	
Durée d'amortissement de la ligne du prêt	40 ans	
Montant de la ligne de prêt	9 000 €	
Commission d'instruction	0 €	
Durée de la période	Annuelle	
Taux de la période	0,52 %	
TEG de la ligne de prêt	0,52 %	
Phase d'amortissement 1		
Durée du différé d'amts	240 mois	
Durée	20 ans	
Index	Taux fixe	
Marge fixe sur index		
Taux d'intérêt	0 %	
Périodicité	Annuelle	
Profil d'amortissement	Echéance prioritaire	
Condition remboursement anticipé volontaire	Sans indemnité	
Modalité de révision	Sans objet	
Taux de progression de l'amortissement	0 %	
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	
Base de calcul des intérêts	30/360	
Phase d'amortissement 2		
Durée	20 ans	
Index (1)	Livret A	
Marge fixe sur index	0,6 %	
Taux d'intérêt	1,6 %	
Périodicité	Annuelle	
Profil d'amortissement	Echéance prioritaire	
Condition remboursement anticipé volontaire	Sans indemnité	
Modalité de révision	SR	
Taux de progression de l'amortissement	0 %	
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	
Base de calcul des intérêts	30/360	

(1) A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent contrat est de 1 % (Livret A).

ARTICLE 3

Les garanties de la collectivité sont accordées pour la durée totale des prêts et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et portent sur l'ensemble des sommes

contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 4

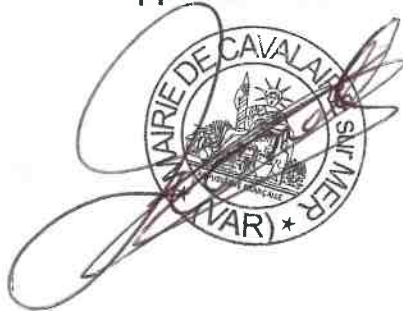
Le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

ARTICLE 5

Le Conseil municipal autorise le Maire à intervenir aux contrats de prêts qui seront passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

**POUR EXTRAIT CONFORME
CAVALAIRE SUR MER
Les jour, mois et an ci-dessus**

**Le Maire
Philippe LEONELLI**



**Le secrétaire de séance
Carole MORTIER**



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification).
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr*

N ° 116/2022

MAIRE DE CAVALAIRE-SUR-MER**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
29	28	27

L'an deux mille vingt deux le **22 SEPTEMBRE À 19H00**
le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est
réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,
en session ordinaire du mois de **SEPTEMBRE**
sous la présidence de Monsieur Philippe LEONELLI, LE MAIRE.

PRESENTS :

Philippe LEONELLI, Olivier CORNA, Céline GARNIER, Jean-Pascal DEBIARD, Sylvie GAUTHIER, Christophe ROBIN, Philippe VANDEVELDE, Anne PODEVIN, Bernard SALINI, Jean-Paul DUBOIS, Brigitte DEFOND, Alain MATYBA, Carole MORTIER, Patrick GUIMELLI, Catherine WYDOOGHE, Stéphane ELUERE, Sylvie CARATTI, Martine REAU, Esther ELUERE, Luis ROQUE

PROCURATIONS :

Ghislaine NAVARRO à Céline GARNIER, Michel DELATTRE à Anne PODEVIN, Philippe BURNER à Philippe LEONELLI, Claire GIOVANNONI à Christophe ROBIN, Marie-Céline HUCK à Sylvie CARATTI, David MARTINS DO CARMO à Olivier CORNA, Louis DEMURGER à Luis ROQUE,

ABSENT : Virginie LENOIR

Secrétaire de séance : Madame Carole MORTIER

Exécutaire
A.R.S / Pref du ...**28 SEP. 2022**...
Publication du ...**23 SEP. 2022**...

VOTE : UNANIMITE

COMMISSION DE CONTRÔLE FINANCIER DES DÉLÉGATIONS DE SERVICE PUBLIC**MONSIEUR LE MAIRE SOUMET AU CONSEIL MUNICIPAL LE RAPPORT SUIVANT :**

Le Code général des collectivités territoriales (CGCT), conformément aux articles R.2222-1 à R.2222-6, impose aux collectivités de créer une commission de contrôle financier (CCF) chargée de contrôler l'exécution des conventions financières passées avec les entreprises, au titre d'une délégation de service public (DSP).

La CCF, dont la composition est librement fixée par le Conseil municipal, est chargée d'un examen des comptes détaillés des opérations menées par les entreprises précitées et peut bénéficier, dans ce cadre, de l'assistance d'un prestataire extérieur, choisi au regard de son expertise en la matière. Un rapport écrit de la CCF sera établi annuellement, puis joint aux comptes de la ville.

Lors du Conseil municipal du 11 juin 2020, il a été créé les commissions municipales permanentes ainsi que leur composition et notamment la commission du budget, de la fiscalité et de l'efficience communale composée, outre de Monsieur le Maire des élus suivants : Marie-Céline HUCK, Olivier CORNA, Céline GARNIER,

Sylvie GAUTHIER, Christophe ROBIN, Jean-Pascal DEBIARD, Ghislaine NAVARRO, Philippe VANDEVELDE, Luis ROQUE, Louis DEMURGER.

Il vous est donc proposé de désigner la commission municipale du budget, de la fiscalité et de l'efficience compétente au titre de la Commission de contrôle financier des Délégations de Service Public.

OUI le rapport ci-dessus

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment des articles R.2222-1 à R.2222-6

VU la délibération n°24/2020 du 11 juin 2020 instituant les commissions municipales permanentes

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE

ARTICLE 1

Est décidé de désigner la commission municipale du budget, de la fiscalité et de l'efficience compétente au titre de la Commission de contrôle financier des Délégations de Service Public.

ARTICLE 2

Cette commission établira annuellement un rapport écrit des comptes détaillés des entreprises, au titre d'une délégation de service public, qui sera joint aux comptes de la ville.

**POUR EXTRAIT CONFORME
CAVALAIRE SUR MER
Les jour, mois et an ci-dessus**

**Le Maire
Philippe LEONELLI**

**Le secrétaire de séance
Carole MORTIER**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification).

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

N° 117/2022**MAIRE DE CAVALAIRE-SUR-MER****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
29	28	27

L'an deux mille vingt deux le **22 SEPTEMBRE À 19H00**
le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est
réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,
en session ordinaire du mois de **SEPTEMBRE**
sous la présidence de Monsieur Philippe LEONELLI, LE MAIRE.

PRESENTS :

Philippe LEONELLI, Olivier CORNA, Céline GARNIER, Jean-Pascal DEBIARD, Sylvie GAUTHIER, Christophe ROBIN, Philippe VANDELDE, Anne PODEVIN, Bernard SALINI, Jean-Paul DUBOIS, Brigitte DEFOND, Alain MATYBA, Carole MORTIER, Patrick GUIMELLI, Catherine WYDOOGHE, Stéphane ELUERE, Sylvie CARATTI, Martine REAU, Esther ELUERE, Luis ROQUE

PROCURATIONS :

Ghislaine NAVARRO à Céline GARNIER, Michel DELATTRE à Anne PODEVIN, Philippe BURNER à Philippe LEONELLI, Claire GIOVANNONI à Christophe ROBIN, Marie-Céline HUCK à Sylvie CARATTI, David MARTINS DO CARMO à Olivier CORNA, Louis DEMURGER à Luis ROQUE,

ABSENT : Virginie LENOIR

Secrétaire de séance : Madame Carole MORTIER

Exécutoire
A.R.S / Pref du **28 SEP. 2022**
Publication du **23 SEP. 2022**

VOTE : UNANIMITE

**TÉLÉTRANSMISSION DES ACTES SOUMIS AU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ -
AVENANT N° 3 À LA CONVENTION INTERVENUE AVEC LA PRÉFECTURE DU
VAR, PERMETTANT D'ÉLARGIR LA TÉLÉTRANSMISSION AUX
AUTORISATIONS D'URBANISME**

MONSIEUR LE MAIRE SOUMET AU CONSEIL MUNICIPAL LE RAPPORT SUIVANT :

Par délibération n° 90/2012 du 27 juillet 2012, le Conseil municipal a décidé d'approuver la mise en place d'un dispositif de télétransmission des actes administratifs soumis au contrôle de légalité effectué par les services de l'État.

Ce dispositif permet, en effet, d'accélérer les échanges avec les services de la Préfecture et de réduire la liste des documents envoyés sur support « papier », ainsi que les coûts liés à l'envoi des actes et à leur impression.

Il offre de plus, une fonctionnalité d'archivage des documents télétransmis.

A ce titre, une convention, précisant notamment la nature des actes à transmettre, est intervenue entre la Préfecture du Var et la Commune, le 23 août 2012.

Par la suite, deux avenants à cette convention ont été signés les 21 juillet 2016 et 19 décembre 2018 entre les parties afin d'élargir la télétransmission aux documents relatifs à la commande publique et aux documents budgétaires.

Aujourd'hui, il convient de conclure un nouvel avenant à la convention pour permettre la télétransmission des actes d'urbanisme au contrôle de légalité de la Préfecture, étant précisé que cette extension porte sur les décisions individuelles prises suite à la réception d'une demande de permis de construire, de démolir ou d'aménager, d'une demande de certificat d'urbanisme ou d'une déclaration préalable. Elle ne concerne, à ce stade, ni les décisions de retrait d'une décision individuelle, ni les décisions tacites.

Par ailleurs il est rappelé que la double transmission d'un acte est interdite.

Néanmoins, dans l'hypothèse d'une impossibilité technique de transmettre un acte par voie électronique, la collectivité peut le transmettre sur support « papier » ou par tout autre moyen préalablement accepté par le représentant de l'État.

Il vous est donc proposé d'approuver l'avenant n°3 à la convention relative à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité ci-annexé et d'autoriser Monsieur le Maire à le signer.

OUI le rapport ci-dessus
VU le Code Général des Collectivités Territoriales
VU le projet de convention ci-annexé
LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE

ARTICLE 1

D'approuver les termes de l'avenant n° 3 à intervenir entre la Préfecture du Var et la Commune, relatif à la télétransmission des autorisations d'urbanisme.

ARTICLE 2

D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 3 à la convention initiale du 23 août 2012 modifiée par avenant n° 1 du 21 juillet 2016 et n°2 du 19 décembre 2018, ainsi que tout acte ou document tendant à rendre effective cette décision.

**POUR EXTRAIT CONFORME
CAVALAIRE SUR MER
Les jour, mois et an ci-dessus**

**Le Maire
Philippe LEONELLI**



**Le secrétaire de séance
Carole MORTIER**



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification).
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr*

N° 118/2022

MAIRE DE CAVALAIRE-SUR-MER**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
29	28	27

L'an deux mille vingt deux le **22 SEPTEMBRE À 19H00**
le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est
réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances.
en session ordinaire du mois de **SEPTEMBRE**
sous la présidence de Monsieur Philippe LEONELLI, LE MAIRE.

PRESENTS :

Philippe LEONELLI, Olivier CORNA, Céline GARNIER, Jean-Pascal DEBIARD, Sylvie GAUTHIER, Christophe ROBIN, Philippe VANDELDELDE, Anne PODEVIN, Bernard SALINI, Jean-Paul DUBOIS, Brigitte DEFOND, Alain MATYBA, Carole MORTIER, Patrick GUIMELLI, Catherine WYDOOGHE, Stéphane ELUERE, Sylvie CARATTI, Martine REAU, Esther ELUERE, Luis ROQUE

PROCURATIONS :

Ghislaine NAVARRO à Céline GARNIER, Michel DELATTRE à Anne PODEVIN, Philippe BURNER à Philippe LEONELLI, Claire GIOVANNONI à Christophe ROBIN, Marie-Céline HUCK à Sylvie CARATTI, David MARTINS DO CARMO à Olivier CORNA, Louis DEMURGER à Luis ROQUE,

ABSENT : Virginie LENOIR

Secrétaire de séance : Madame Carole MORTIER

Exécutoire
A.R.S / Pref du
Publication du **23 SEP. 2022**

VOTE : UNANIMITE

**DÉPLOIEMENT DE LA FIBRE PAR VAR SUD THD FIXATION DES TARIFS
D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL**

MONSIEUR LE MAIRE SOUMET AU CONSEIL MUNICIPAL LE RAPPORT SUIVANT :

La société Var très haut débit, SAS immatriculée au RCS de Toulon sous le numéro 819 398 751, intervient en qualité de délégataire de service public pour la conception, la réalisation et l'exploitation technique d'un réseau de communications électroniques à très haut débit, délégation qui lui a été confiée par le Syndicat Mixte Ouvert Sud THD.

En vertu de cette DSP, cette société s'est rapprochée de la commune pour mettre en place des installations permettant le déploiement de cette technologie à l'échelle du territoire.

Pour régulariser l'occupation du domaine public communal (affectation présumée des sites retenus au domaine public routier / domaine public non routier), des d'autorisation d'accès et d'occupation du domaine public non routier ont été adressées à la Commune pour chaque implantation.

Ces conventions comprennent une clause relative à la redevance correspondant à cette occupation, conformément au code général de la propriété des personnes publiques.

Pour fixer les tarifs de cette redevance, il convient de se référer au décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public non routier, aux droits de passage sur le domaine public routier et aux servitudes sur les propriétés privées prévus par les articles L. 45-1, L. 47 et L. 48 du code des postes et des communications électroniques.

En référence à ce décret, des montants plafonds sont définis et réactualisés chaque année.

Il vous est proposé retenir pour 2022 les montants suivants (correspondant aux montants plafonds) :

	ARTERES (en €/km)		AUTRES (cabine téléphonique sous répartiteur) (en €/km)
	Souterrain	Aérien	
Domaine public routier communal terrestre et maritime	42,64	56,85	28,43
Domaine public non routier communal	1 421,36	1 421,36	923,89

Il vous est également proposé d'autoriser Monsieur le Maire à se rapprocher de la société Var très haut débit afin d'obtenir de façon précise la nature des installations, réseaux, ouvrages occupant le domaine public communal et de signer les conventions correspondantes après les avoir complétées de la clause relative à la redevance calculée avec les tarifs précédents. Cette clause comprendra les modalités d'actualisation de la redevance au regard des nouveaux tarifs qui pourront être ultérieurement votés par notre assemblée.

OUI le rapport ci-dessus,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles L.45-1, L.47 et L. 48 du code des postes et des communications électroniques

VU le décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE

ARTICLE 1

Est adopté pour 2022 les montants des redevances d'occupation du domaine public non routier aux droits de passage sur le domaine public routier et aux servitudes sur les propriétés privées suivants :

	ARTERES (en €/km)		AUTRES (cabine téléphonique sous répartiteur)
	Souterrain	Aérien	(en €/km)
Domaine public routier communal terrestre et mari- time	42,64	56,85	28,43
Domaine public non routier communal	1 421,36	1 421,36	923,89

ARTICLE 2

Monsieur le Maire est autorisé à se rapprocher de la société Var très haut débit afin d'obtenir de façon précise la nature des installations, réseaux, ouvrages occupant le domaine public communal et de signer les conventions correspondantes après les avoir complétées de la clause relative à la redevance calculée avec les tarifs précédents. Cette clause comprendra les modalités d'actualisation de la redevance au regard des nouveaux tarifs qui pourront être ultérieurement votés par notre assemblée.

ARTICLE 3

Le produit de ces redevances sera imputé à l'article 7338, fonction 94 du budget principal.

**POUR EXTRAIT CONFORME
CAVALAIRE SUR MER
Les jour, mois et an ci-dessus**

**Le Maire
Philippe LEONELLI**

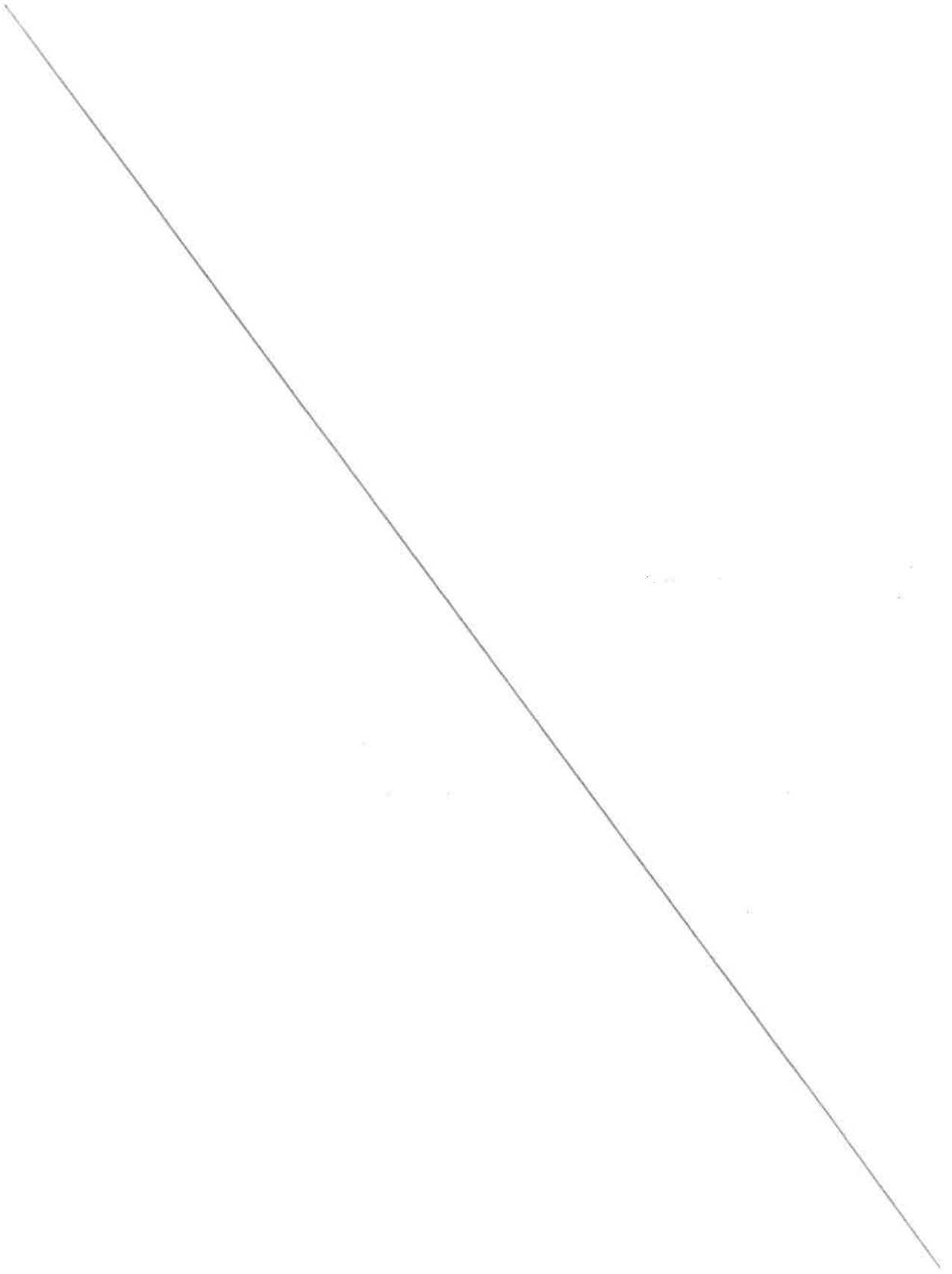


**Le secrétaire de séance
Carole MORTIER**



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification).

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr



N° 119/2022

MAIRE DE CAVALAIRE-SUR-MER**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
29	28	27

L'an deux mille vingt deux le **22 SEPTEMBRE À 19H00**
le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est
réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances.
en session ordinaire du mois de **SEPTEMBRE**
sous la présidence de Monsieur Philippe LEONELLI, LE MAIRE.

PRESENTS :

Philippe LEONELLI, Olivier CORNA, Céline GARNIER, Jean-Pascal DEBIARD, Sylvie GAUTHIER, Christophe ROBIN, Philippe VANDELDELDE, Anne PODEVIN, Bernard SALINI, Jean-Paul DUBOIS, Brigitte DEFOND, Alain MATYBA, Carole MORTIER, Patrick GUIMELLI, Catherine WYDOOGHE, Stéphane ELUERE, Sylvie CARATTI, Martine REAU, Esther ELUERE, Luis ROQUE

PROCURATIONS :

Ghislaine NAVARRO à Céline GARNIER, Michel DELATTRE à Anne PODEVIN, Philippe BURNER à Philippe LEONELLI, Claire GIOVANNONI à Christophe ROBIN, Marie-Céline HUCK à Sylvie CARATTI, David MARTINS DO CARMO à Olivier CORNA, Louis DEMURGER à Luis ROQUE,

ABSENT : Virginie LENOIR

Secrétaire de séance : Madame Carole MORTIER

Exécutoire
A.R.S / Pref du
Publication du **23 SEP. 2022**

VOTE : UNANIMITE

**MODIFICATION DES TARIFS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR LA
FÊTE FORAINE**

**MONSIEUR LE MAIRE SOUMET AU CONSEIL MUNICIPAL LE RAPPORT
SUIVANT :**

Le barème des redevances d'occupation du domaine public communal institué conformément aux articles L.2213-6 et L.2331-4 alinéa 8 et 10 du Code général des collectivités territoriales avait été modifié par délibération du 20 janvier 2022.

La commune souhaite proposer à nouveau une fête foraine qualitative pour enrichir les programmes d'animations en décembre à l'occasion des fêtes de fin d'année et en février à l'occasion du Corso fleuri.

Il vous est donc proposé d'approuver les nouveaux tarifs de la fête foraine :

FETES FORAINES			
-Manèges mécaniques inférieur à 30m ²	unité	jour	15.50 €
-Manèges mécaniques supérieur à 30m ²	unité	jour	27.00 €

- Autres attractions étalages	ml	jour	2.00 €
-------------------------------	----	------	--------

Il est rappelé que les forains offriront aux enfants scolarisés à Cavalaire une carte gratuite à l'occasion des fêtes de Noël.

OUI le rapport ci-dessus,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général des propriétés des personnes Publiques

VU l'avis de la commission de l'offre de service à la population du 5 septembre 2022

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE

ARTICLE 1

Est arrêté ainsi qu'il suit le barème de la nouvelle tarification de la fête foraine

FETES FORAINES			
-Manèges mécaniques inférieur à 30m ²	unité	jour	15.50 €
-Manèges mécaniques supérieur à 30m ²	unité	jour	27.00 €
- Autres attractions étalages	ml	jour	2.00 €

ARTICLE 2

Le produit de ces redevances sera imputé à l'article 7338, fonction 94 du budget principal.

**POUR EXTRAIT CONFORME
CAVALAIRE SUR MER
Les jour, mois et an ci-dessus**

**Le Maire
Philippe LEONELLI**



**Le secrétaire de séance
Carole MORTIER**



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

N ° 120/2022

MAIRE DE CAVALAIRE-SUR-MER**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
29	28	27

L'an deux mille vingt deux le **22 SEPTEMBRE À 19H00**
le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances.
en session ordinaire du mois de **SEPTEMBRE**
sous la présidence de Monsieur Philippe LEONELLI, LE MAIRE.

PRESENTS :

Philippe LEONELLI, Olivier CORNA, Céline GARNIER, Jean-Pascal DEBIARD, Sylvie GAUTHIER, Christophe ROBIN, Philippe VANDELVE, Anne PODEVIN, Bernard SALINI, Jean-Paul DUBOIS, Brigitte DEFOND, Alain MATYBA, Carole MORTIER, Patrick GUIMELLI, Catherine WYDOOGHE, Stéphane ELUERE, Sylvie CARATTI, Martine REAU, Esther ELUERE, Luis ROQUE

PROCURATIONS :

Ghislaine NAVARRO à Céline GARNIER, Michel DELATTRE à Anne PODEVIN, Philippe BURNER à Philippe LEONELLI, Claire GIOVANNONI à Christophe ROBIN, Marie-Céline HUCK à Sylvie CARATTI, David MARTINS DO CARMO à Olivier CORNA, Louis DEMURGER à Luis ROQUE,

ABSENT : Virginie LENOIR

Secrétaire de séance : Madame Carole MORTIER

Exécutoire
A.R.S / Pref du **2.8..SEP..2022**
Publication du **..2.3..SEP..2022**

VOTE : UNANIMITE

DÉNOMINATION DE VOIES ET PLACES (PLACE DU CENTRE - IMPASSE DES CITRONNIERS)

MONSIEUR LE MAIRE SOUMET AU CONSEIL MUNICIPAL LE RAPPORT SUIVANT :

Pour rappel, l'article 169 de la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, permet d'asseoir la compétence communale en matière d'adresse. Le Conseil municipal est pleinement reconnu comme étant en charge de la dénomination des voies et lieux-dits, et de leur numérotation.

Afin d'améliorer le service postal, mais également l'accessibilité des services de secours et de santé dus aux administrés, il vous est donc proposé de valider les dénominations de voies privées suivantes :

1 - Place du Centre :

Il s'agit de la place située au droit de l'immeuble Le Centre, entre l'avenue des Alliés et l'avenue Maréchal Lyautey (voir plan en annexe 4).

Cette dénomination a été choisie par le Conseil Syndical de la copropriété.

2 - Impasse des Citronniers :

Il s'agit de la voie desservant le Lotissement du Soleil situé dans le quartier des Pierrugues (voir plan en annexe 5).

Cette appellation a été choisie par les copropriétaires du lotissement.

OUI le Rapport ci-dessus,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Guide de gestion de l'adresse et de la numérotation,

VU l'État récapitulatif des voies dénommées

VU la commission de l'aménagement urbain, de la transition écologique et de la vie de quartiers du 25 août 2022

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉLIBÈRE

ARTICLE 1

La place située sous l'immeuble Le Centre est dénommée Place du Centre.

ARTICLE 2

L'impasse desservant le lotissement du Soleil est dénommée Impasse des Citronniers.

ARTICLE 3

Est approuvé le référentiel mis à jour des voies publiques, privées et au statut mixte (voir Annexes 1, 2 et 3).

ARTICLE 4

La présente délibération sera transmise pour information aux divers services et organismes de la commune et notamment à la Direction de la Poste, à M. le Commandant de la brigade de Gendarmerie, à M. le chef de Corps du Centre de Secours et d'Incendie et à la Police Municipale.

**POUR EXTRAIT CONFORME
CAVALAIRE SUR MER**

Les jour, mois et an ci-dessus

**Le Maire
Philippe LEONELLI**

**Le secrétaire de séance
Carole MORTIER**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification).

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr